

Rapport d'activité 2013



Sommaire

5	Compétitivité
10	Affaires Fiscales
16	Droit des sociétés & Gouvernement d'entreprise
22	Affaires Financières
31	Travail, Emploi & Protection sociale
37	Concurrence, Consommation & Propriété intellectuelle
43	Environnement & Energie
49	Responsabilité sociétale des entreprises
53	Affaires Européennes
56	Annexes
	Les principales publications sur le site internet
	Les réunions
	▪ Réunions d'information des Présidents
	▪ Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique
	▪ Réunions et consultations sectorielles
	Les adhérents
	L'équipe



Le mot du Président

La publication du rapport d'activité de l'Afep pour l'année 2013 est pour moi l'occasion de souligner les grands axes ayant guidé son action. Dans un contexte économique et social toujours difficile, le rétablissement des comptes publics et l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises pour assurer le développement de l'emploi sont restés une priorité. Toutefois, si ces orientations semblent de plus en plus partagées avec les pouvoirs publics, les mesures mises en œuvre sont encore insuffisantes et les résultats ne sont malheureusement pas au niveau attendu.

Le choix de faire porter, cette année encore, le rétablissement de l'équilibre budgétaire principalement sur des hausses de prélèvements obligatoires pose la question de la soutenabilité des politiques économiques menées jusqu'ici. Bien que d'un niveau encore jamais atteints, les efforts sur les dépenses publiques ont seulement permis de freiner leur hausse. La réforme des retraites adoptée à la fin de l'année est de ce point de vue une occasion manquée.

Prenant la mesure des enjeux, le gouvernement a débuté l'année 2013 par la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Néanmoins, cet allègement ne suffira pas à remettre dans la course les entreprises françaises les plus confrontées à la concurrence internationale. Si l'annonce début 2014 par le président de la République du pacte de responsabilité est un signe fort, il devra se traduire très rapidement par des mesures d'allègement permettant un véritable rétablissement des marges des entreprises. Les progrès sur le front de l'emploi et de l'investissement seront la conséquence de l'amélioration de la situation des entreprises.

2013 a vu la traduction d'une réforme du marché du travail très attendue, permettant une plus grande sécurisation des procédures sociales dans les entreprises et une meilleure adaptation aux difficultés économiques. De nouvelles étapes restent cependant à franchir pour favoriser l'emploi.

Le choc de simplification annoncé - nécessaire et attendu - passe également par la limitation du nombre de contraintes nouvelles imposées aux acteurs économiques. Il faut se garder d'adopter des dispositifs sans vision d'ensemble et sans mesure des conséquences concrètes sur le tissu économique. Trop de mesures, adoptées ou annoncées cette année, par exemple en matière de relations avec l'administration fiscale, contredisent les orientations favorables au développement des entreprises.

Dans le domaine de la gouvernance des entreprises, plusieurs dispositifs importants ont été mis en œuvre sous l'impulsion des entreprises et l'Afep a su montrer que la régulation professionnelle était le bon moyen d'atteindre les objectifs. Objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le nouveau code de gouvernement d'entreprise assure ainsi un meilleur encadrement et une plus grande transparence des rémunérations tout en conservant la souplesse nécessaire. La mise en place du Haut comité de gouvernement d'entreprise, effective depuis octobre 2013, permet de répondre aux questions d'interprétation du code et d'assurer le suivi des recommandations.

La compétitivité de nos entreprises passe également par les choix qui sont devant nous s'agissant de la transition énergétique souhaitée par le gouvernement. Nous avons publiquement exprimé nos propositions à l'occasion d'un colloque et poursuivrons nos travaux afin de faire valoir une transition efficace en termes de coûts, facilitant le maintien et le développement de nos activités industrielles et stimulant la conception de solutions innovantes en termes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions carbonées.

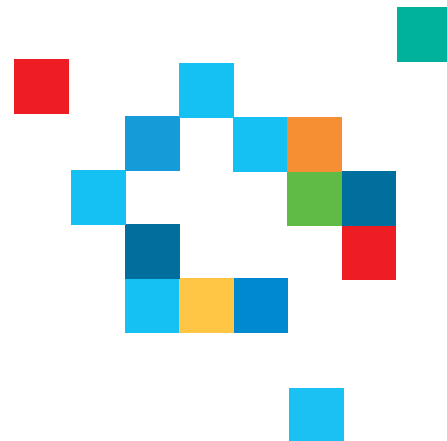
Je souhaite souligner l'importance de l'Europe. Nos entreprises y sont actives ; elles veulent contribuer à orienter ses choix et s'assurer que les politiques européennes leur permettent de se développer dans un marché intérieur régulé qui ne les handicape pas à l'international. La défense de l'euro, le renforcement des marchés financiers, notamment dans la perspective

d'assurer un financement de long terme pour nos économies, une politique économique et industrielle commune exigeant des choix pertinents en matière de régulation et de concurrence ou encore de défense de notre propriété industrielle sont des enjeux majeurs pour les entreprises.

La mobilisation des dirigeants des entreprises et des meilleurs spécialistes qui travaillent en leur sein ainsi que de l'équipe de l'Afep a permis de mener à bien l'ensemble de ses actions. Je les en remercie vivement.

L'Afep et les entreprises qui la composent sont ouvertes au dialogue et tournées vers le développement de notre pays, même si leurs marchés et leur croissance se trouvent aussi en dehors de nos frontières. L'action de l'Afep est uniquement orientée vers ce but. La France compte de nombreuses grandes entreprises qui sont un atout pour le pays et comptent le rester !

PIERRE PRINGUET
Président de l'Afep



L'Association française des entreprises privées (Afep)

Qui sommes-nous ?

L'Afep est depuis 1982 l'association réunissant les grandes entreprises privées qui exercent leurs activités en France. Elle est basée à Paris et à Bruxelles.

L'Afep a pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un environnement favorable au développement de l'activité économique et de porter la vision des entreprises qui la composent auprès des pouvoirs publics français, des institutions communautaires et des organisations internationales.

Le rétablissement de la compétitivité des entreprises pour assurer une croissance et des emplois durables dans l'espace européen et répondre aux défis de la mondialisation est au cœur des préoccupations de l'Afep.

Les travaux de l'Afep reposent sur :

- la participation directe des dirigeants des entreprises et de leurs équipes à la définition des orientations de politique économique et sociale ainsi qu'à la détermination des actions à mener dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi ;
- des échanges directs et concrets avec les pouvoirs publics sur la base d'analyses et de propositions argumentées ;
- une contribution active aux consultations lancées par les pouvoirs publics français et européens, basée sur des réponses constructives.

L'Afep contribue à l'élaboration des réglementations françaises et européennes à caractère horizontal dans les domaines suivants :

- l'économie,
- la fiscalité,
- le droit des sociétés et la gouvernance,
- le financement des entreprises et les marchés financiers,
- la concurrence, la propriété intellectuelle et la consommation,
- le droit du travail et la protection sociale,
- l'environnement et l'énergie,
- la responsabilité sociétale des entreprises.

L'Afep compte 107 membres (la liste des sociétés adhérentes figure en annexe). Les effectifs employés par les entreprises de l'Afep s'élèvent plus de 8 millions de personnes ; le chiffre d'affaires annuel cumulé est de l'ordre de 2 000 milliards d'euros.

Sur le site internet www.afep.com figurent des informations plus détaillées sur le fonctionnement et les récents travaux de l'Afep ainsi que sur la place des grandes entreprises dans l'économie française.

Le Président est **M. Pierre Pringuet**, Directeur Général de Pernod Ricard. Le Directeur Général est **M. François Soulmagnon** et le Directeur **Mme Stéphanie Robert**.

Compétitivité

1. Une situation économique et budgétaire toujours difficile

Après une année 2012 de croissance nulle, 2013 s'est soldée par une nouvelle année de quasi-stagnation économique (+0,3 %) dans un contexte européen peu porteur (0,1 % dans l'UE, - 0,4 % dans la zone euro). Le taux de chômage avoisine désormais les 11 % de la population active en raison de la poursuite des destructions d'emplois dans le secteur marchand, et malgré un recours accru aux contrats aidés (« emplois d'avenir », « contrats de génération »). Bien qu'en légère amélioration du fait

d'une contraction des importations liée à l'atonie de l'activité nationale, le commerce extérieur reste toujours largement déficitaire et dépendant de certains grands secteurs exportateurs. Enfin, si les comptes publics poursuivent leur redressement entamé en 2011 (déficit de 5,3 % du PIB, puis 4,8 % en 2012 et 4,1 % en 2013), ce qui est positif, c'est à un rythme insuffisant pour réduire la dette publique (85,8 % du PIB en 2011, puis 90,2 % en 2012 et 93,4 % en 2013). Par rapport à la trajectoire prévue dans la loi de programmation des finances publiques, la France n'a pas respecté son engagement de ramener le déficit public à 3 % du PIB en 2013, ce que la Commission et le Conseil de l'Union européenne ont acté en cours d'année en lui accordant deux années supplémentaires pour se mettre en conformité (échéance fixée à 2015). Le nouveau cadre européen de gouvernance des finances publiques met justement l'accent sur le redressement du solde structurel des comptes publics (c'est-à-dire le solde hors prise en compte des variations de la conjoncture).

La prévision d'exécution pour l'année 2013 fait apparaître un écart de plus d'un point de PIB par rapport au solde prévu dans la loi de programmation des finances publiques, soit un « écart important » au sens des textes en vigueur. Il apparaît en particulier un affaiblissement marqué des assiettes taxables, notamment fiscales, qui met en cause la stratégie menée jusqu'ici par les gouvernements successifs consistant en une augmentation très lourde des prélèvements obligatoires (90 % de l'effort structurel de réduction du déficit réalisé entre 2011 et 2013) et une maîtrise nettement insuffisante des dépenses publiques.

2. Une forte mobilisation pour répondre aux grands enjeux de compétitivité

Sur la base des propositions faites fin 2012, l'Afep a accru sa participation au débat économique, social et environnemental. L'objectif est double : faire la nécessaire pédagogie autour d'un constat objectif sur les forces et les faiblesses de notre pays et proposer des solutions permettant de répondre aux grands enjeux de compétitivité.

Sur le premier point, l'Afep a décidé de communiquer sur une base régulière les « Flash éco » du service économique à un large groupe de décideurs (cabinets ministériels, parlementaires, personnalités qualifiées...) au-delà des destinataires habituels de cette publication (entreprises membres de l'Afep). L'ambition est de fournir une analyse économique nationale et internationale rigoureuse sur des sujets variés et souvent complexes : croissance, investissement, marges des entreprises, finances publiques, protection sociale, marché du travail, éducation... en proposant aux lecteurs des publications alternant information conjoncturelle et étude plus approfondie d'un mécanisme économique. La liste complète des flashs est disponible sur www.afep.com (rubrique Flash éco).

Sur le second point, l'Afep a rendu publiques ses préconisations qui reposent sur trois grandes orientations :

- **Une nécessaire réforme de l'ensemble des administrations publiques :**

La réduction des dépenses publiques très supérieures à celles de nos principaux partenaires, constitue le

préalable à la restauration de la compétitivité française. Malgré de premiers efforts, la dépense publique totale aura progressé d'environ 30Md€ en 2013 par rapport à 2012 en raison de l'absence de réforme en profondeur des administrations dans leur ensemble et des interventions publiques.

La « modernisation de l'action publique » (MAP) a certes succédé à la « révision générale des politiques publiques » (RGPP), mais elle doit encore faire ses preuves quant aux économies tangibles qu'elle permet de dégager. En termes de méthode, l'Afep soutient deux principes essentiels : tout d'abord, la réforme des politiques publiques doit s'appuyer sur un calendrier resserré dont les étapes sont définies à l'avance avec, en aval, des décisions qui explicitent clairement les objectifs chiffrés ; ensuite, les normes de pilotage des dépenses applicables à l'Etat et à l'assurance-maladie doivent être étendues à l'ensemble des dépenses publiques (collectivités locales, régimes sociaux), seul périmètre pertinent du point de vue de nos engagements communautaires.

Sur le fond, l'objectif de baisse des dépenses suppose une remise en question de l'architecture actuelle de l'action publique. Dans les collectivités locales, l'empilement des échelons mal articulés nuit à l'efficacité des politiques et entraîne des surcoûts non soutenables en période de forte contrainte budgétaire. De la même façon, l'importance des dépenses sociales (près de 60 % du total des dépenses publiques) exige des réformes structurelles permettant d'allier croissance économique, réduction de leur poids et soutien aux populations les

plus vulnérables. Cela plaide pour des réformes ambitieuses des différentes politiques (retraite – cf. ci-dessous, maladie, assurance-chômage) afin de rééquilibrer les comptes sociaux tout en préservant leurs principales caractéristiques.

• **Un rôle central des entreprises dans la croissance et les créations d'emplois durables :**

Pour l'Afep, la reprise de l'économie s'appuiera nécessairement sur un dynamisme retrouvé du tissu économique et productif national. Dans une économie internationalisée et plus encore compte tenu des contraintes budgétaires rappelées plus haut, seules les entreprises peuvent créer des emplois durables. Pour réduire le chômage et retrouver une dynamique de croissance, les entreprises de l'Afep sont engagées, à travers leurs activités quotidiennes et leur participation dans des démarches collectives visant, par exemple, à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de travail chez les jeunes (cf. encadré « Jeunes et entreprises »).

Au sein des pouvoirs publics, l'annonce d'un « pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » au dernier trimestre 2012 a été saluée par l'Afep. Ciblant à la fois les enjeux de compétitivité-coût et de compétitivité-hors coût, ce plan contient notamment la création d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dont la montée en charge a débuté cette année. S'il est trop tôt pour tirer un bilan exhaustif de cette mesure, des premiers éléments confirment les craintes déjà exprimées quant au ciblage du mécanisme (de 1 à 2,5 SMIC) qui défavorise l'industrie et les fonctions à forte valeur ajoutée. Le CICE, qui laisse

inchangé le financement actuel de la protection sociale, largement assis sur le facteur travail, est une mesure importante et utile mais insuffisante compte tenu de l'accumulation des prélèvements sur les entreprises depuis 2011 et de la faiblesse de leur taux de marge. Pourtant, ce dernier conditionne le retour de l'investissement qui, seul, permettra de relancer l'économie. D'une façon plus générale, le cadre normatif et fiscal-social doit absolument évoluer vers deux priorités : simplification des procédures et baisse des prélèvements.

L'Afep insiste pour que la politique en faveur de la compétitivité soit transversale et surplombe l'ensemble des décisions. Or, l'année 2013 a été marquée par de nombreuses mesures allant à l'encontre de ce principe : création d'un compte pénibilité coûteux et mal délimité, contradiction entre la loi sur la sécurisation de l'emploi et la proposition de loi « visant à reconquérir l'économie réelle », création d'une taxe sur l'excédent brut d'exploitation retirée et remplacée par une hausse de l'impôt sur les sociétés alourdissant les prélèvements sur les entreprises de 2,5Md€...

• **Une indispensable poursuite de l'intégration européenne :**

Les deux grandes orientations qui précèdent traduisent la conviction de l'Afep que la France ne doit pas attendre une hypothétique reprise venue d'ailleurs mais bien créer les conditions d'une relance interne à travers un écosystème favorable aux entrepreneurs et à la prise de risque. Les causes nationales du décrochage de notre économie doivent être traitées par des politiques économiques adaptées au niveau national. Toutefois,

ces mesures nécessaires ne seront pas suffisantes si la situation en Europe ne s'améliore pas. Alors que le continent traverse une période difficile de son histoire économique et sociale, il apparaît indispensable de poursuivre l'intégration européenne pour utiliser au mieux l'ensemble des leviers que l'union économique et monétaire et, au-delà, le marché unique, offrent aux entreprises.

L'euro, qui a permis de faciliter les échanges en créant un nouvel espace de plus de 300 millions de citoyens, repose sur la crédibilité de ses Etats membres (au premier rang desquels la France), d'où l'importance de conduire des politiques budgétaires responsables permettant d'assurer l'équité entre générations et de libérer des marges de manœuvre pour le financement des projets d'avenir. L'Afep s'est mobilisée à la fois au niveau national et européen sur les sujets porteurs d'évolutions majeures pour les entreprises : taxe sur les transactions financières, reporting « pays par pays », politique de la concurrence, marchés financiers... (cf. Affaires européennes).

Dans un contexte concurrentiel international de plus en plus marqué, l'Europe doit impérativement se doter d'une politique cohérente en faveur de ses entreprises en veillant de façon prioritaire à ne pas se créer des désavantages compétitifs face aux autres grandes puissances industrielles et émergentes. Ces sujets devraient être au cœur de la prochaine campagne des élections européennes en 2014 et du renouvellement de l'exécutif communautaire.

3. La réforme des retraites : propositions de l'Afep et analyse de la loi

Parmi les évènements marquants du début d'année 2013, le gouvernement a engagé une large concertation avec les partenaires sociaux afin de présenter au Parlement à l'automne un projet de réforme des retraites. Celle-ci s'est appuyée sur un important travail technique mené, d'une part, par le Conseil d'orientation des retraites (COR) et, d'autre part, une commission ad hoc présidée par Mme Yannick Moreau.

Ce travail a permis de mettre en évidence l'importance du besoin de financement présent et futur de notre système de retraite (20Md€ à l'horizon 2020) et de chiffrer les différentes mesures d'économies et de recettes permettant d'y faire face. La mobilisation de l'Afep sur ce chantier majeur a été forte dès l'amont, à travers la publication d'une série de flashs éco (« Les enjeux de la réforme des retraites ») visant à éclairer une thématique complexe et, de façon opérationnelle, la mise en place d'un groupe de travail.

Présidé par M. Robert Brunck, celui-ci a défini trois axes de réforme pour assurer la pérennité du système de retraite :

- éviter une nouvelle hausse des prélèvements sur les entreprises et les actifs ;
- travailler plus tout au long de la vie : pour les entreprises, chaque instant travaillé créant des richesses, il convient de travailler plus tout au long de la vie pour dynamiser l'économie et rendre soutenable notre système de protection sociale ;

■ à court terme, donner la priorité aux mesures qui ne pénalisent pas la compétitivité.

Ces axes s'appuient sur trois faits objectifs : une espérance de vie en hausse continue, une entrée dans la vie active de plus en plus tardive et un niveau de vie des retraités qui a rejoint celui des actifs. Ainsi, l'Afep a proposé de poursuivre le relèvement progressif de l'âge légal décidé par la réforme de 2010 à raison d'un trimestre par génération tout en pérennisant la règle de partage des gains d'espérance de vie de la réforme de 2003 concernant la durée de cotisation.

Présenté le 27 août par le Premier ministre, le projet de loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » retient le principe d'une poursuite de l'allongement de la durée de cotisation à compter de 2020 pour atteindre 43 ans de cotisations en 2035. Hormis ce point, ce texte présente de sérieuses lacunes qui doivent être relevées :

■ il ne permet pas de couvrir l'intégralité du besoin de financement identifié par le COR en raison d'un champ retenu plus restreint (exclusion des régimes publics et complémentaires) et ne comporte aucune marge de sécurité en cas de dégradation de la conjoncture par rapport au scénario de référence ;

■ il repose avant tout sur une hausse des prélèvements obligatoires ;

■ il conduit les actifs à payer « deux fois » via un allongement de la durée d'assurance et une hausse des cotisations sociales ;

■ en instaurant des droits nouveaux (cf. notamment le compte individuel de pénibilité), il crée des dépenses nouvelles dont le coût, potentiellement élevé, devra être supporté par les entreprises.

De ce fait, une nouvelle réforme dans les années à venir est indispensable, ce que la loi laisse d'ailleurs entrevoir à travers la création du « comité de surveillance des retraites ».



Affaires fiscales

1. Le contexte

L'année 2012 s'était achevée par l'annonce du « *Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi* » et la mise en œuvre de sa mesure « *phare* », le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Ce dispositif en faveur des entreprises, après 3 ans de hausse consécutive des prélèvements obligatoires, ne s'est toutefois pas inscrit dans une dynamique générale d'allègement des charges fiscales et sociales supportées par les entreprises. La loi de finances pour 2014 s'est

en effet traduite par de nouvelles mesures de rendement pour un montant d'environ 3 milliards d'euros ainsi que par de multiples dispositions d'aggravation du contrôle fiscal et de lutte contre la fraude.

Dans un contexte économique difficile où les grandes entreprises sont parfois perçues comme une source de rendement du seul fait de leur taille, l'Afep s'est attachée à montrer l'ampleur de leur contribution effective aux prélèvements obligatoires et les effets négatifs sur l'investissement et l'emploi d'une politique consistant à faire porter l'essentiel de l'effort de redressement des finances publiques sur les grandes entreprises. Alors que s'ouvrent les Assises de la fiscalité, l'Afep demande que soit désormais planifiée une trajectoire de baisse des prélèvements obligatoires dans une perspective de compétitivité et d'attractivité du territoire France.

2. Les enjeux et les acquis

Tout au long de l'année 2013, l'Afep s'est attachée à ce que les mesures d'application des lois de finances précédentes répondent aux **besoins de compétitivité des entreprises**. Quelques illustrations :

S'agissant du **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi**, l'Afep a insisté pour que le dispositif ne soit pas fragilisé par une conditionnalité en matière d'investissements et d'emplois dont la reprise est avant tout liée à un retour de la croissance. L'Association a également insisté pour que le mode de comptabilisation du crédit d'impôt et la fiscalité y afférente n'aient d'incidence ni sur le résultat imposable, ni sur la participation des salariés.

Concernant la mise en œuvre de la mesure limitant la **déductibilité des intérêts financiers**, l'Afep a veillé à ce que les commentaires administratifs ne s'écartent pas du dispositif législatif : elle a notamment demandé à ce que le projet d'instruction initial soit modifié afin que les écarts de change ne soient pas considérés comme entrant dans le champ d'application de la limitation.

L'Afep a également organisé un dialogue entre l'administration et les entreprises sur la mise en œuvre des mesures relatives à la **transmission des comptabilités informatisées** dans le cadre du contrôle fiscal. Par ailleurs, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'administration dans le cadre du projet visant à développer la « **relation de confiance** » : l'Afep a notamment contribué à préciser le contenu de la convention cadre dans la perspective de renforcer les droits et contreparties des entreprises participant à l'expérimentation.

La préparation de la **loi de finances pour 2014** a donné lieu à de nombreux échanges avec les pouvoirs publics. Les différences de méthodologie entre la comptabilité publique fondée sur une approche « trésorerie » et la comptabilité des entreprises reposant sur le principe de « l'engagement » ont conduit les pouvoirs publics à plaider l'idée selon laquelle la loi de finances pour 2014 amorçait une baisse des prélèvements pesant sur les entreprises. L'application rétroactive de mesures fiscales adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2013 (limitation de la déductibilité des intérêts financiers – rabot –, augmentation de l'imposition des plus values à long terme sur titres de participation, plafonnement du report des déficits à 50 %) a en effet conduit les entreprises à verser en une seule année, 2013, l'im-

pôt correspondant à l'effet de ces mesures sur leurs exercices 2012 et 2013.

Pour les pouvoirs publics, l'application de ces mêmes mesures en 2014, au seul exercice 2014, entraînait mécaniquement une baisse des rentrées fiscales pour l'Etat se traduisant par une baisse des prélèvements. L'Afep a démontré qu'une telle approche ne pouvait être retenue s'agissant des entreprises compte tenu du principe de l'annualité de l'impôt et de son mode de comptabilisation. En définitive, **la loi de finances pour 2014 s'est bien traduite par une augmentation** des impôts et taxes pesant sur les entreprises pour un montant d'environ 3 milliards d'euros.

Ce nouvel alourdissement des prélèvements obligatoires s'inscrivant dans un contexte de hausse continue de la charge fiscale des entreprises depuis désormais 3 ans, **l'Afep s'est attachée à montrer que celle-ci avait atteint un maximum et que la trajectoire devait être inversée**. Dans cette perspective, l'idée selon laquelle les grandes entreprises contribueraient insuffisamment à l'impôt n'est pas corroborée par les faits : sur la base d'une enquête réalisée auprès de ses membres, il résulte que 76 des entreprises de l'Afep, qui représentent 9 % de la valeur ajoutée nationale, contribuent à hauteur de 18 % aux prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises. Leur contribution à l'impôt sur les sociétés est de 13 % de l'IS total (pour un poids dans la valeur ajoutée de ces entreprises supérieur d'un point à la moyenne nationale). Les impôts et taxes sur les facteurs de production payés par ces 76 grandes entreprises représentent 26 % du total national ; les cotisations sociales 17 % (voir résultats de l'enquête en fin de chapitre).

L'Afep a par ailleurs participé à la mission d'information de l'Assemblée nationale « *Optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international* » pour faire œuvre de pédagogie sur cette question, notamment s'agissant des doubles impositions supportées par les entreprises multinationales compte tenu des attentes divergentes des Etats de source et de siège (cf. point 3).

Au-delà de la démonstration de la contribution réelle des entreprises aux recettes publiques, l'Afep s'est attachée à ce que l'indispensable **lutte contre la fraude fiscale** ne devienne pas le prétexte d'un élargissement excessif des pouvoirs de l'administration dans le cadre du contrôle fiscal traditionnel. Elle s'est ainsi vivement opposée à l'élargissement non encadré de la **notion d'Etats et territoires non coopératifs** dans le cadre de la loi sur la lutte contre la fraude fiscale et milite pour l'introduction d'une **clause de sauvegarde au régime existant** : pour les entreprises, mais également pour préserver les intérêts du Trésor français, il est impératif que les entreprises qui opèrent dans ces Etats sans objectif frauduleux puissent rapatrier sur notre territoire le fruit de leur activité dans ces pays. Les mesures de durcissement du contrôle fiscal introduites par voie d'amendements parlementaires dans le cadre de la loi de finances pour 2014 vont au-delà du contrôle de l'application régulière de la norme fiscale et les sanctions y afférentes ont un caractère disproportionné.

Le Conseil constitutionnel a confirmé les analyses de l'Afep en censurant la nouvelle définition de l'abus de droit prévoyant de sanctionner les actes ayant un motif principalement fiscal (aux lieu et place des actes à but exclusivement fiscal conformément à la rédaction exis-

tante), l'obligation de déclarer les schémas d'optimisation fiscale, la mesure relative au « business restructuring » imposant le versement d'une indemnité taxable « de marché » en cas de transfert de risques et de fonctions, la prise en compte des produits d'assurance-vie pour le calcul du plafonnement de l'ISF, la pénalité de 0,5 % du chiffre d'affaires sanctionnant le défaut de réponse, ou la réponse partielle, à une mise en demeure adressée par l'administration pour l'obtention de la documentation « prix de transfert » ainsi que la pénalité de 0,5 % du chiffre d'affaires en cas de non remise des comptabilités analytique et consolidée.

L'Afep a également démontré que l'augmentation des prélèvements obligatoires ne pouvait être utilement composée d'un **allègement des impôts sur les facteurs de production au détriment d'une augmentation de l'impôt sur le résultat**. Parmi les mesures de rendement susceptibles de figurer dans la loi de finances, a en effet été étudiée la possibilité de supprimer ou d'alléger les impôts de production, au cas particulier la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), en contrepartie de la création d'un **impôt sur l'excédent brut d'exploitation**.

La création de ce nouvel impôt entraînait de nombreuses difficultés. Cette taxe pénalisait particulièrement les investissements : son assiette n'était en effet minorée ni des amortissements sur les actifs industriels, ni des charges financières qui servent à les financer. De plus, elle entraînait des effets de transfert extrêmement significatifs entre secteurs d'activités et entre entreprises dont les incidences économiques à long terme étaient mal évaluées. Enfin, compte tenu du rendement

supplémentaire attendu (2,5 milliards d'euros), celle-ci revenait globalement à annuler l'effet de la seconde tranche du CICE^[1] en particulier pour les entreprises à forte valeur ajoutée.

Cette contribution — qui figurait dans le projet de loi de finances initial — a finalement été écartée au profit d'une augmentation provisoire de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés^[2]. Si cette solution n'est pas durablement satisfaisante, compte tenu du taux d'impôt sur les sociétés supporté par les grandes entreprises (38 %), elle évite néanmoins l'introduction dans notre système fiscal d'un nouvel impôt sur le résultat sur une assiette extrêmement pénalisante, un an à peine après la création de la contribution de 3 % sur les dividendes.

Enfin, l'Afep a souhaité remettre la fiscalité au cœur des enjeux mondiaux des entreprises. Les débats européens sur la **taxe sur les transactions financières** ainsi que sur l'**obligation d'informations pays par pays** sont l'occasion pour l'Afep de rappeler les enjeux de compétitivité et d'attractivité du territoire France mais également de l'Union européenne soulevés par la question fiscale. Sur ces sujets, voir les développements spécifiques « Affaires financières » et « Responsabilité sociale et environnementale des entreprises ».

Dans le cadre de l'**Observatoire des conventions fiscales internationale**, l'Afep souhaite par ailleurs développer le dialogue entre l'administration et les entreprises sur la résolution des problématiques fiscales conventionnelles. Au travers de son étude sur les difficultés rencontrées par ses adhérents au Brésil, du colloque

annuel de l'Observatoire ou encore du dialogue informel régulier mis en place avec la Direction de la législation fiscale, l'Afep souhaite que l'administration puisse être informée en temps réel de l'ampleur et de la teneur des problématiques rencontrées par les entreprises françaises à l'étranger afin qu'une solution puisse y être trouvée dans le cadre des négociations de l'administration avec ses interlocuteurs étrangers.

3. Les perspectives

Sur le plan national, les chantiers fiscaux seront multiples. La fin de l'année 2013 a été marquée par de nombreuses annonces de réformes susceptibles de concerner la fiscalité. Dans un premier temps, ont été annoncées les « *Assises de la fiscalité des entreprises* » suivies de la « *Remise à plat de la fiscalité* » et enfin du « *Pacte de responsabilité* » à l'occasion des vœux du président de la République pour 2014.

L'articulation entre ces différents chantiers ainsi que leur contenu devront être précisés. L'Afep s'inquiète de la multiplication des chantiers en matière fiscale dans un contexte où le respect de la trajectoire budgétaire de la France suppose déjà la réalisation d'économies à hauteur d'environ 20 milliards d'euros par an d'ici à 2017 et où les marges de manœuvre pour alléger l'impôt sont de fait forcément étroites : en effet, compte tenu du niveau de prélèvements supportés par les entreprises, il est impératif que ces réflexions s'inscrivent dans une trajectoire d'allègement commune à tous les acteurs économiques et de ce fait excluent tout transfert entre entreprises.

Dans un contexte où les lois de finances de ces trois dernières années ont sensiblement élargi l'assiette de l'impôt sur les sociétés (aggravation du régime des dividendes avec le déplafonnement de la quote part pour frais et charges, durcissement du régime des plus et moins-values sur titres de participation, qu'il s'agisse des plus-values à court terme ou à long terme, limitation des modalités d'imputation des déficits reportables, création d'une nouvelle assiette de l'impôt sur les sociétés avec la contribution de 3 % sur les dividendes), toute réforme de l'impôt sur les sociétés ne devrait se traduire que par une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés sans contrepartie.

L'Afep sera en outre particulièrement attentive à l'articulation entre les impôts pesant sur les facteurs de production et ceux afférents aux résultats afin d'éviter toute réforme susceptible d'entraîner des transferts entre secteurs d'activité ou encore taille d'entreprises.

Sur le plan européen et international, l'année sera marquée notamment par la mise en œuvre de plans d'actions de lutte contre la fraude. L'année 2014 devrait également se traduire par l'aboutissement d'un certain nombre de réflexions essentiellement tournées vers la lutte contre la fraude fiscale dont on peut noter avec inquiétude l'assimilation à l'optimisation, voire la bonne gestion de la charge fiscale.

Le plan d'action préconisé dans le cadre de la mise en œuvre des travaux OCDE « *Base erosion and business restructuring* » devrait ainsi être précisé. Les initiatives européennes devraient également se poursuivre (notamment proposition d'extension de l'échange automa-

tique d'informations aux dividendes, plus-values, à toutes les autres formes de revenus financiers ainsi qu'à certains soldes des comptes des entreprises ; poursuite de l'examen de la proposition modifiant la directive des sociétés mères afin, d'une part, d'insérer des règles communes anti-abus et, d'autre part, d'écarter du bénéfice de la directive les « prêts hybrides » ; proposition en matière de fiscalité numérique et poursuite de l'examen de la proposition de directive sur l'information non financière susceptible d'introduire une obligation d'informations financières et fiscales pays par pays d'implantation).

Au-delà de l'inquiétude suscitée par ces projets en raison de la disproportion des moyens mis en œuvre pour lutter contre des pratiques isolées, l'Afep s'inquiète de ce que la prise en charge politique de la question fiscale soit principalement axée sur les problématiques de transparence sans que les préoccupations des entreprises ne soient véritablement prises en compte alors même qu'elles convergent avec les intérêts du Trésor s'agissant de l'allocation des recettes fiscales.

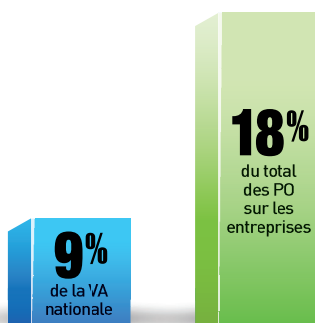
Pour l'Afep, en effet, la défense des intérêts des entreprises françaises doit impérativement se traduire par une action politique forte visant à maintenir la doctrine fiscale traditionnelle des « pays de siège » permettant le rattachement de la base imposable aux fonctions de direction et à la présence des actifs incorporels.

[1] Relèvement du taux du CICE de 4 à 6 % de la masse salariale inférieure à 2,5 SMIC.

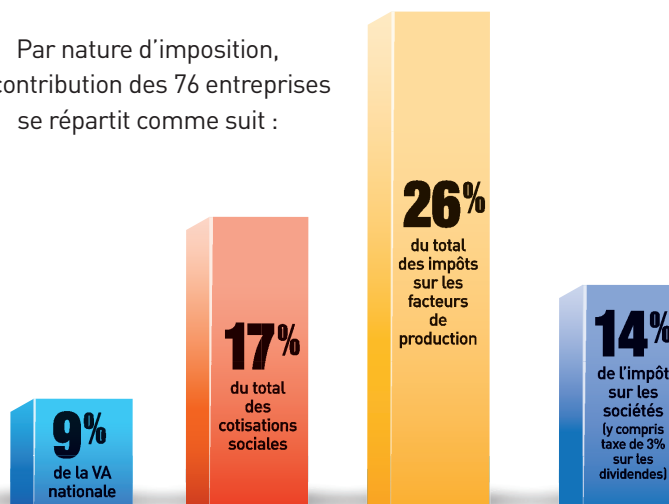
[2] Portée de 5 à 10,7 % pour les exercices 2013 et 2014.

Enquête sur le poids des prélèvements obligatoires (PO) acquittés par les grandes entreprises (mars 2014)¹

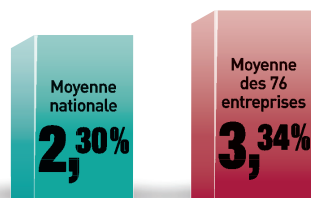
Les 76 entreprises de l'Afep ayant répondu à l'enquête représentent :



Par nature d'imposition, la contribution des 76 entreprises se répartit comme suit :



Concernant la contribution à l'impôt sur les sociétés, le poids de l'IS acquitté par les 76 entreprises dans leur valeur ajoutée est supérieur à la moyenne nationale :



¹ Données exercice 2012 actualisées de l'impôt sur les sociétés et de la taxe de 3% sur les dividendes 2013.



Droit des sociétés & gouvernement d'entreprise

1. Le contexte

L'année 2013 a été marquée par de nombreux développements dans le domaine du **gouvernement d'entreprise** tant en ce qui concerne la « soft law » que la « hard law ». Le gouvernement d'entreprise est un domaine qui fait l'objet d'évolutions régulières pour notamment prendre en compte les demandes des investisseurs et des parties prenantes. Depuis le rapport Viénot de 1995, les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise se sont développées et enrichies et ont été actualisées régulièrement^[1].

Dès 2011, avant même que le gouvernement n'annonce un projet de loi sur la gouvernance, l'Afep a entrepris de préparer de nouvelles actualisations du code et constitué un groupe de travail à cet effet. Renonçant finalement à l'adoption d'un texte législatif, le gouvernement a souhaité laisser toute sa place à la régulation professionnelle. Le code Afep-Medef révisé a ainsi été publié en juin 2013 après avoir fait l'objet, comme le souhaitaient les pouvoirs publics, de consultations auprès des ministères concernés, de l'AMF, des représentants des investisseurs et des agences de conseil en vote ; cette révision du code a été suivie, en octobre, de l'installation du Haut Comité de gouvernement d'entreprise qui a tenu sa première réunion de travail en novembre.

L'année a également été marquée par plusieurs modifications législatives : au plan national, dans le prolongement des recommandations du pacte de compétitivité et du programme du président de la République, la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013, qui transpose un accord national interprofessionnel, a renforcé la **présence des salariés dans les conseils**. Une proposition de loi « visant à reconquérir l'économie réelle » prévoit un certain nombre de mesures particulièrement préoccupantes sur les **OPA**, élaborées sans concertation avec les acteurs de la Place.

Dans un domaine connexe touchant à la responsabilité sociale et sociétale des entreprises, une autre proposition de loi relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre » vise à introduire une présomption de responsabilité quasi

irréfragable des sociétés mères pour les dommages causés par leurs filiales ou leurs sous-traitants. Au plan européen, deux directives sur la **transparence** et les **abus de marché** ont été adoptées qui annoncent de nouveaux développements dans le domaine du droit des sociétés et du droit boursier.

2. Les acquis et les évolutions

En 2012, le gouvernement avait envisagé l'élaboration d'un projet de loi permettant d'encadrer certaines pratiques de rémunération et de rénover la gouvernance des entreprises privées. Les dispositions envisagées prévoyaient en particulier, l'adoption d'un dispositif de « say on pay », un renforcement de la limitation du nombre des mandats, la présence d'un représentant des salariés au sein du comité des rémunérations ainsi que des mesures visant à encadrer les rémunérations.

Mettant en avant le bon fonctionnement de la régulation professionnelle – comme en attestent tant le rapport Afep-Medef établi chaque année sur l'application par les sociétés du SBF 120 des principes de gouvernement d'entreprise que celui publié annuellement par l'AMF –, l'Afep a alerté le gouvernement sur des mesures législatives trop contraignantes et mal adaptées risquant de peser sur l'attractivité des groupes français et de freiner le recrutement des meilleurs talents. Comme alternative à la loi, elle a proposé, conjointement avec le Medef, des évolutions du code sur un certain nombre d'aspects.

En mai 2013, le gouvernement a finalement accepté l'abandon de la voie législative, afin d'« éviter de figer des règles dans la loi quand celles-ci sont amenées à

évoluer sans cesse dans un environnement international mouvant », permettant ainsi à la régulation professionnelle de trouver une juste place.

Après une large consultation, le code révisé a été publié en juin 2013. Bien accueilli par les pouvoirs publics et les différentes parties prenantes tant en France qu'à l'international, il permet d'apporter la démonstration de l'intérêt de la régulation professionnelle concertée.

S'agissant de la **présence d'administrateurs représentant les salariés dans les conseils d'administration** des grandes entreprises, l'Accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi (11 janvier 2013) a été transposé dans la loi de sécurisation de l'emploi, adoptée en juin 2013. L'Afep souhaitait que cette transposition prenne en compte la représentation déjà existante d'administrateurs salariés ou d'administrateurs représentant les salariés actionnaires (ce qui n'a pas été retenu) et reflète la structure des entreprises lorsque celles-ci ont une forte dimension internationale (ce qui a été acté dans la loi).

Lors de son examen au Parlement, le projet de texte a été amélioré sur plusieurs points : le choix entre les quatre modalités de nomination a été renvoyé aux statuts et non à la négociation ; en cas de nomination d'au moins deux administrateurs salariés, l'un des deux peut être désigné par le comité d'entreprise européen. Enfin, lorsque le conseil comprend un ou plusieurs administrateurs salariés, le nombre de représentants du comité d'entreprise siégeant au conseil avec voix consultative est fixé à un.

Sans que ces mesures aient fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de la Place, des dispositions visant à **protéger les entreprises contre des OPA hostiles** ont été insérées dans une proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle. Celle-ci devrait être adoptée au premier trimestre 2014. Si l'abaissement du seuil de l'offre publique obligatoire à 25 % a finalement été supprimé à l'Assemblée nationale, la proposition de loi continue à susciter de vives inquiétudes pour les entreprises car certaines mesures sont susceptibles de contredire l'objectif de lutte contre les prises de contrôle rampant et, plus généralement, nuisent à l'attractivité de la Place de Paris.

Il s'agit, en particulier, de la généralisation des droits de vote double pour toute action détenue au nominatif depuis deux ans, du renforcement des pouvoirs du comité d'entreprise en cours d'offre, sorte de « poison pill » sociale, et du renforcement des prérogatives du conseil en cas d'offre (dont les conséquences n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact préalable). L'Afep est très réservée sur l'utilité même de ces dispositions. Dans le cadre d'un groupe de travail du Trésor, elle a néanmoins contribué à l'amélioration technique du texte.

Une proposition de loi préoccupante, relative au **devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre**, viserait de fait à introduire pour ces sociétés mères une présomption de responsabilité quasi irréfragable pour des dommages causés par leurs filiales ou leurs sous-traitants en France et à l'étranger. L'Afep souhaite que ce texte qui non seulement remettrait en cause les principes les plus fondamentaux

de notre droit mais aussi porterait gravement atteinte à la compétitivité des entreprises françaises et à l'attractivité de notre territoire, soit retiré (cf. Responsabilité sociétale des entreprises).

Sur le sujet majeur de la **simplification** de la vie des entreprises, un texte habilitant le gouvernement à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises a été adopté en janvier 2014. Dans le domaine du droit des sociétés, si certaines mesures constituent des simplifications comme celles visant à exclure du champ du régime des conventions réglementées celles conclues entre une société et une filiale détenue directement ou indirectement à 100 %, d'autres ajoutent au contraire de nouvelles contraintes comme celle visant à rendre obligatoire la motivation des décisions du conseil autorisant ces conventions. L'Afep est donc très vigilante quant à l'atteinte de l'objectif de simplification.

Afin d'accompagner les entreprises dans la **préparation de la saison des assemblées générales de 2013**, l'Afep a établi un tableau comparatif des politiques de vote des principales agences de conseil en vote. Dans le prolongement de ces assemblées générales, elle a également transmis le résultat d'une enquête initiée auprès de ses adhérents qui permet d'avoir un aperçu des faits marquants et des principales tendances sur le vote des résolutions. Soucieuse de poursuivre le dialogue avec les principaux investisseurs et les agences de conseil en vote et de préparer la mise en œuvre du vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations, l'Afep a organisé au dernier trimestre 2013 des réunions avec des représentants d'investisseurs

et d'agences de conseil en vote. Enfin, elle a répondu à la consultation de l'AEMF (Autorité européenne des marchés financiers) sur un projet de code de conduite applicable aux « proxys advisors » dont elle estime qu'il prend insuffisamment en compte les impératifs de dialogue entre les émetteurs et les proxys.

L'Afep a également publié plusieurs études notamment sur les jetons de présence versés aux administrateurs des sociétés du SBF 120 ainsi que sur les conditions de performance applicables aux différentes composantes de la rémunération.

Au niveau européen, l'année a été marquée par l'adoption de la révision de la directive transparence et l'adoption du règlement sur les abus de marché. Sur le premier texte et contrairement à la proposition initiale de la Commission, un certain nombre de dispositions de transparence prévues en droit français sont sauvegardées, telles que les seuils déclaratifs en capital en sus de ceux en droits de vote, les déclarations d'intention, les déclarations de prêt-emprunt de titres en période d'assemblées générales. Quant aux déclarations de franchissement de seuil, le droit français avait anticipé la directive. Le second texte fera l'objet d'importantes mesures d'application de niveau 2 pour lesquelles l'AEMF engage un processus de consultation.

Sur les questions de gouvernement d'entreprise, la proposition de directive relative à un **meilleur équilibre hommes-femmes** parmi les administrateurs non-exécutifs des sociétés cotées en bourse est toujours en discussion. Si l'objectif de 40 % de membres de chaque sexe est conforme au droit national, le texte comporte

un certain nombre d'imperfections techniques et des complexités en imposant notamment des exigences procédurales permettant à une personne non retenue du sexe sous-représenté d'exiger de la société qu'elle apporte la preuve que la sélection a été opérée sur une base objective.

3. Les perspectives

Au plan national, l'année 2014 devrait être marquée par l'élaboration des ordonnances de simplification ainsi que par l'adoption de la proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle dont les mesures sur les offres publiques devront faire l'objet d'adaptation dans le règlement général de l'AMF.

A l'occasion des prochaines **assemblées générales**, l'Afep suivra particulièrement l'application du dispositif relatif au « say on pay » et la désignation des administrateurs salariés mais aussi les réactions des investisseurs aux nouvelles dispositions sur les offres publiques. Par ailleurs, la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre devra être écartée compte tenu des risques qu'elle comporte pour la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire national.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, le Haut Comité devrait travailler sur deux axes consistant d'une part à répondre aux sollicitations des entreprises sur l'application de points précis du code ou un problème d'interprétation et d'autre part, le cas échéant, à s'autosaisir. Il devrait focaliser son action sur un certain

nombre de thèmes, notamment le « say on pay », l'indépendance des administrateurs et les cumuls de mandats.

Au niveau européen, les initiatives annoncées dans le plan d'action de la Commission sur le gouvernement d'entreprise et le droit des sociétés devraient voir le jour avec l'adoption au premier trimestre 2014 d'une **directive révisée sur les droits des actionnaires** qui devrait comprendre des dispositions sur : la transparence des politiques de rémunération et des rémunérations individuelles des administrateurs ainsi que l'introduction d'un dispositif de « say on pay » ; le renforcement du contrôle des actionnaires sur les relations avec les parties liées ; l'amélioration de la transparence concernant les politiques de vote des investisseurs ainsi que les votes émis ; des règles applicables aux « proxys

advisors » en matière de transparence et de conflits d'intérêts. L'Afep est favorable à cet objectif de transparence et suivra attentivement ces travaux. Par ailleurs, l'Afep, membre de l'European Corporate Governance Codes Network, réseau informel composé d'organismes nationaux en charge du « monitoring » des codes, poursuivra ses échanges avec la Commission européenne sur la question du principe « comply or explain » qui devrait faire l'objet au premier trimestre 2014 d'une recommandation à l'attention des Etats membres.

Enfin, l'Afep suivra attentivement les mesures d'application de niveau 2 du règlement sur les abus de marché élaborées par l'AEMF qui devront ensuite être intégrées dans le règlement général de l'AMF.

1/ Successivement en 1995, 2002, 2007, 2008 et 2010.

Les principales modifications apportées au code de gouvernement d'entreprises révisé en juin 2013 :

- > l'introduction d'un **vote consultatif** des actionnaires sur les éléments de **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social**. En cas d'avis négatif, le conseil, sur avis du comité des rémunérations devra délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publier immédiatement un communiqué sur les suites qu'il entend donner aux attentes des actionnaires. La mise en place d'un vote consultatif des actionnaires, jusqu'alors inconnu dans la pratique française, ayant suscité de nombreuses questions, l'Afep et le Medef ont entrepris de rédiger un guide d'application qui précise notamment les modalités du vote consultatif. Ce guide a été rendu public le 13 janvier 2014 sous l'égide du Haut Comité qui sera désormais chargé de ses évolutions ;
- > l'instauration d'un **Haut Comité de gouvernement d'entreprise chargé d'assurer le suivi de l'application** des recommandations du code de gouvernement d'entreprise. Il pourra également proposer des mises à jour du code. Enfin, il publiera chaque année un rapport sur l'application par les sociétés du SBF 120 des principes

de gouvernement d'entreprise (tâche qui incombait jusqu'à présent à l'Afep et au Medef). Il peut être saisi par les conseils sur toute disposition ou interprétation liée au code et peut s'autosaisir s'il constate qu'une société n'applique pas une recommandation sans explication suffisante. Si une société décide de ne pas suivre une recommandation du Haut Comité elle devra, dans son rapport annuel, mentionner l'avis du Haut Comité et les raisons pour lesquelles elle a décidé de ne pas y donner suite. Le Haut Comité rendra public annuellement un rapport d'activité ;

> **le renforcement du principe « appliquer ou expliquer »** : l'explication en cas de non application d'une disposition du code doit être circonstanciée et adaptée à la situation particulière de la société ; elle doit indiquer les mesures alternatives adoptées le cas échéant. Les cas de non application et les explications afférentes doivent figurer dans une rubrique spécifique du rapport annuel ;

> **la limitation du nombre de mandats** pour les dirigeants mandataires sociaux (deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe y compris étrangères) et pour les administrateurs, (quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe y compris étrangères) ;

> l'inclusion dans le code des **rémunérations variables pluriannuelles** afin qu'elles obéissent aux principes applicables aux rémunérations variables annuelles mais également à des règles spécifiques ;

> la transparence **des indemnités de prise de fonction** et le renforcement des recommandations sur les **indemnités de départ et de non concurrence** ;

> le **plafonnement des retraites supplémentaires d'entreprise** et de la vitesse d'acquisition des droits à ces retraites ;

> le renforcement des recommandations relatives aux **conditions de performance** applicables aux stock options et aux actions de performance et l'engagement formel exigé des dirigeants de ne recourir à aucun **instrument de couverture**, conformément aux souhaits de l'AMF ;

> l'inclusion d'un chapitre spécifique sur les **administrateurs salariés** dans lequel il est spécifié que, comme tout administrateur, ils peuvent participer à des comités du conseil ; s'agissant plus spécifiquement du comité des rémunérations, il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité. Les administrateurs élus ou désignés par les salariés sont exclus du décompte des **administrateurs indépendants** afin de préserver des conseils restreints.



Affaires financières

1. Le contexte

L'activité du domaine a été dominée en 2013 par des projets internationaux, les sujets nationaux étant moins nombreux et souvent liés à des problématiques internationales.

Au niveau européen, l'année 2013 a été marquée par une intense activité législative, qui, dans le contexte de la crise financière, vise pour l'essentiel à assurer la stabilité financière et à renforcer la régulation des marchés, des produits financiers et des acteurs.

En vue de réduire les effets des crises bancaires sur la dette publique et les contribuables, ainsi que la fragmentation du marché européen, les institutions européennes ont privilégié la mise en place de l'**Union bancaire**, dans ses deux volets essentiels : la **supervision** unique des banques les plus importantes de la zone euro^[1] et la **résolution** des crises bancaires (recapitalisation ou mise en faillite ordonnée). Après un accord sur le mécanisme de supervision unique (MSU), des progrès importants sont intervenus en fin d'année 2013 sur trois textes structurant le futur régime de résolution et de gestion de crise bancaire : la directive sur la résolution et le redressement des banques en difficulté^[2], celle sur les systèmes de garantie des dépôts^[3] et le texte sur le mécanisme unique de résolution, même si un accord sur ce texte reste à trouver entre Conseil et Parlement européen (PE)^[4]. Ce mécanisme, qui serait constitué en 2015 et financé à l'horizon 2026 à hauteur d'un montant relativement limité (environ 55 milliards d'euros^[5]), aurait vocation à intervenir en dernier recours après mise en œuvre des garanties internes et, au moins dans un premier temps, après intervention des autorités nationales. Par ailleurs, les premiers contrôles de banques seront réalisés dès 2014 au niveau européen dans le cadre de la supervision unique : examen de la qualité de leurs actifs par la BCE, puis réalisation de tests de résistance par l'Autorité bancaire européenne (ABE/ EBA).

La priorité donnée à l'Union bancaire ne peut pas occulter une activité très riche par ailleurs :

■ certains textes ont été publiés en 2013 et sont main-

tenant **en cours ou en voie d'application** : en réponse à des priorités définies dans le cadre du G20, règlement européen « EMIR » (European Market Infrastructure Regulation) et normes techniques de l'ESMA sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ; règlement modifié sur les agences de **notation** de crédit (« CRA III ») ; directive **Transparence révisée** ;

■ après d'intenses discussions tout au long des années précédentes, les deux projets suivants ont fait l'objet d'accords interinstitutionnels à la fin de 2013 : en novembre, la directive **Omnibus II** appliquant les règles de la directive Solvabilité II concernant les entreprises d'assurance ; en décembre, la réforme générale de l'**audit légal** ;

■ trois projets sont **en cours de discussions** :

- les textes structurants et complexes relatifs aux **marchés d'instruments financiers (MiF)**^[6] font actuellement l'objet de derniers trilogues entre le PE, le Conseil et la Commission européenne (CE) ;
- le projet de règlement européen sur les **produits d'investissement de détail (PRIIPs)**^[7] doit donner lieu à l'ouverture de trilogues. Un des enjeux de la négociation portera sur l'inclusion des obligations d'entreprises dans le champ d'application du texte, qui a été décidée en novembre par le PE, à la différence de la proposition législative de la CE et de la position du Conseil et malgré la forte opposition des entreprises ;
- la proposition de directive du Conseil émise en

février 2013 par la CE prévoit l'introduction d'une **taxe européenne sur les transactions financières (TTF)**^[8]. Cette proposition vise à répondre à la volonté de onze Etats membres, agissant dans le cadre d'une coopération renforcée, de rechercher de nouvelles sources de financement, de mettre les banques à contribution et de renforcer le marché unique et les marchés financiers.

La multiplicité des règles adoptées ou envisagées au plan européen conduit à s'interroger sur les impacts combinés qu'elles peuvent avoir sur les entreprises et leur financement, voire sur la stabilité du système, si par exemple une moindre intermédiation bancaire conduit à un développement du système bancaire parallèle. Les réflexions initiées en 2013 par la CE dans le cadre de son **livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne et du rapport Maystadt sur les IFRS**^[9] constituent à cet égard des opportunités pour développer une vision commune de l'économie européenne, assurer la cohérence des actions publiques et veiller à une meilleure prise en compte des intérêts européens. Il reste cependant à voir comment ces orientations pourront être mises en œuvre et, s'agissant des IFRS, dans quelle mesure elles répondront aux attentes exprimées dans le rapport Afep-Medef sur l'avenir des normes comptables internationales.

L'Union européenne (UE) développe également sa régulation financière et envisage notamment une **réforme de la structure bancaire** dans l'UE. La proposition législative de la CE fera écho à l'adoption par les régulateurs américains, en décembre 2013, de la règle

Volcker qui prévoit la séparation des activités risquées des banques, à l'horizon 2015. Soucieux de préserver leur souveraineté et leurs intérêts économiques, les Etats-Unis progressent de manière mesurée sur bon nombre de sujets : la Réserve Fédérale a adopté en juillet les règles de Bâle III, avec un temps de retard sur l'UE ; cependant l'adoption des IFRS pour les sociétés domestiques américaines est au point mort et l'obligation d'un reporting pays par pays, qui a poussé l'UE à adopter des dispositions similaires, pourrait être édulcorée par la SEC (à la suite d'une annulation de l'obligation par une cour fédérale américaine). De manière générale, la difficulté de coordonner les agendas américain et européen se traduit par le risque que certaines entreprises, notamment financières, soient soumises à terme à deux jeux d'obligations dans certains domaines (normes comptables, pour les sociétés cotées aux Etats-Unis ; dérivés, pour les contreparties d'intervenants américains ; résolution et séparation des activités bancaires).

Au plan mondial, on soulignera que l'International Integrated Reporting Council (IIRC), s'appuyant sur les grands cabinets d'audit, déploie des efforts importants pour promouvoir et faire adopter par les législateurs et les régulateurs, un cadre sophistiqué et détaillé de **reporting intégré**, comprenant les **informations financières** et des informations **non financières** développées et étendant ainsi le champ des contrôles obligatoires (cf. Responsabilité sociétale des entreprises).

En France, certains cabinets d'audit voient dans ce projet, ainsi que dans de possibles interventions dans

le domaine des **informations sociales et environnementales**, un axe de développement et un moyen d'accroître leur niveau d'activités. Les autres sujets abordés portent essentiellement sur les contrôles par l'AMF des **informations financières** publiées par les entreprises.

2. Les enjeux pour les entreprises

Les entreprises approuvent les mesures et propositions visant à assurer **une plus grande stabilité financière** et à renforcer la transparence et la sécurité des opérations de financement et des ordres : il convient non seulement de tirer les conséquences de la crise, mais aussi de tenir compte d'une législation et de technologies nouvelles, qui se sont traduits par une fragmentation des marchés et de la liquidité et par le développement des transactions à haute fréquence. Or ces évolutions paraissent souvent remettre en cause des objectifs essentiels : faciliter le financement de l'économie, rôle central des marchés ; réduire les coûts de financement ; voire être de nature à favoriser le court-termisme, à rompre l'égalité entre investisseurs et à écarter des marchés des émetteurs et des investisseurs, en particulier à long terme. Les entreprises sont par ailleurs soucieuses de préserver le mode de financement bancaire et les investissements des institutions financières dans l'économie réelle.

Les textes européens et certaines initiatives prises aux niveaux national et / ou international confrontent dès lors les entreprises à plusieurs défis :

■ de possibles **difficultés portant sur les financements et les opérations de couverture**, liées à une appréciation

parfois insuffisante des incidences pour l'économie réelle ou des facteurs de crise, ainsi qu'à des orientations défavorables aux investissements en actions ou obligations d'entreprises (fiscalité, régime inadapté de responsabilité, règles prudentielles) ;

■ alors que l'attention devrait se porter davantage sur la transparence des marchés, l'extension et la densification continues des **contraintes d'information et / ou de vérification** affectant les entreprises, malgré la simplification que celles-ci attendent des législateurs français et européen ;

■ le **dogme européen de la concurrence** pouvant, en l'absence d'adaptation de l'offre, affecter la qualité de certains services nécessaires aux investisseurs (audit légal notamment) ; ce dogme s'exprime en particulier au travers de mécanismes qui contraignent les choix des entreprises, sans organiser le développement de l'offre (par exemple rotation obligatoire des cabinets d'audit légal) ;

■ la **multiplicité de règles à appliquer dans un environnement international**.

Ces **contraintes** pèsent sur les **coûts** des entreprises, leur **fonctionnement** et / ou leur bonne compréhension par des tiers ; elles risquent d'exposer les entreprises à des actions non justifiées en **responsabilité**, de conduire à la communication d'informations sensibles, notamment à des acteurs étrangers, ou encore de placer les entreprises visées dans une **situation concurrentielle défavorable** par rapport à des concurrents étrangers.

3. Les acquis et les évolutions

Au plan européen, la substance des principaux textes adoptés en 2013 dans le domaine financier – textes sur les agences de **notation**, règlement sur les **dérivés** de gré à gré, révision de la directive sur les obligations de **transparence** – a peu évolué par rapport aux projets existants en début d'année et répond généralement aux attentes exprimées par l'Afep jusqu'à leur aboutissement⁽¹⁰⁾: ainsi l'allongement du délai de publication des états financiers semestriels et la suppression de l'obligation européenne de publier certaines informations financières trimestrielles répondent au souhait de limiter les approches court-termistes. En revanche, tout en soutenant une application du **rapport sur les paiements aux gouvernements** limitée aux industries extractives et forestière, l'Afep regrette que la directive sur les **états financiers** oblige désormais les entreprises de ces secteurs à publier des informations **projet par projet**, en raison de leur caractère potentiellement sensible et du préjudice que leur publication peut entraîner⁽¹¹⁾. Par ailleurs, l'Association restera vigilante aux modalités d'application de l'obligation, introduite dans la directive Transparence, de préparer, à partir de 2020, tous les rapports financiers annuels des entreprises dans un format de reporting électronique unique⁽¹²⁾.

L'accord interinstitutionnel conclu en fin d'année sur la réforme européenne de l'**audit légal** marque de **réels progrès** par rapport à la proposition législative de la CE. La principale innovation consiste en l'introduction d'un principe de rotation obligatoire des cabinets. Même si cette disposition est finalement moins contraignante

que prévu initialement (durée totale possible de 24 ans dans le cas d'un audit conjoint, contre 9 ans à l'origine), son application dès 2020 ou 2023 est susceptible de conduire à une détérioration de la qualité de l'audit des grandes entreprises, en raison de l'insuffisance de l'offre d'audit sur ce segment et de l'absence de mesures pour la développer. L'Afep, notamment par la présidence du groupe de travail dédié de l'association EuropeanIssuers, est généralement parvenue à la prise en compte dans la directive et le règlement de **solutions pragmatiques**, d'un coût limité et compatibles avec l'organisation et le fonctionnement des entreprises, de leurs organes sociaux et du comité d'audit : le rôle de ce comité est renforcé, mais son organisation est préservée ; le contenu des rapports d'audit légal (déterminant le champ de la mission de l'auditeur) est désormais équilibré. Il n'est plus question ni d'interdire aux plus grands cabinets de fournir aux grandes entités d'intérêt public toute prestation autre que l'audit légal, ni de la publication d'une évaluation du contrôle interne et de la gestion des risques. A ce titre, les résultats obtenus permettent, en France, d'aborder dans de meilleures conditions la révision, évoquée par l'AMF, de sa recommandation relative au comité d'audit et de son cadre de référence sur la gestion des risques et le contrôle interne⁽¹³⁾.

Dans le cadre de la réforme du cadre législatif des **marchés d'instruments financiers**, des progrès notables ont été réalisés dans le rapport adopté par le PE et l'approche générale du Conseil, mais, pour certains, nécessitent encore d'être entérinés dans les trilogues Conseil – PE – CE et les textes qui seront publiés en

2014 : ces projets de textes répondent à la majeure partie des attentes exprimées, notamment en ce qui concerne l'**encadrement des transactions à haute fréquence**, les conditions d'intervention des **contreparties non financières** sur les dérivés de gré à gré et les quotas de CO₂. Les obligations de **transparence** voient leur champ élargi à l'ensemble des systèmes d'exécution des ordres et des instruments financiers, mais, au vu des enjeux, ces **progrès** apparaissent encore **insuffisants à deux titres** : le différé dans la mise en place d'une base européenne de données consolidées post-négociation constitue une nouvelle opportunité manquée d'assurer une large connaissance des échanges et des prix, pourtant très utile aux acteurs du marché ; la transparence pré-négociation, bien qu'améliorée, reste incomplète.

Les actions menées au niveau européen ont par ailleurs permis de sortir les actions du champ d'application du projet de règlement sur les **produits d'investissement de détail**, alors que le PE soutient encore l'inclusion des obligations d'entreprise. En outre, le projet de révision de la directive relative aux **institutions de retraite professionnelle** (« IORP II ») a été reporté par la CE au-delà de 2014, pour son pilier prudentiel⁽¹⁴⁾. Conformément aux vœux exprimés par les entreprises, ce report diffère un éventuel accroissement des exigences en capital qui pèserait lourdement sur les entreprises liées à de telles institutions⁽¹⁵⁾, en dépit de leurs spécificités majeures : engagements sociaux et investissements s'inscrivant dans un horizon à long terme ; existence de mécanismes spécifiques sécurisant le paiement des retraites ; activités généralement non commerciales.

En France, l'AMF a pris en compte la plupart des observations de l'Afep dans sa recommandation sur l'**information pro forma** et une grande partie d'entre elles dans sa recommandation relative à l'**arrêté des comptes** ; en outre, l'autorité de marché n'a pas émis dans son rapport annuel de nouvelles recommandations concernant les rapports des présidents sur les procédures de **contrôle interne** et de **gestion des risques**. Enfin, la Chancellerie a pris en compte des modifications substantielles demandées par l'Afep dans l'arrêté homologuant la norme concernant les prestations relatives aux **informations sociales et environnementales**⁽¹⁶⁾. Cet arrêté reconnaît désormais leurs spécificités par rapport aux informations financières, en particulier l'absence d'une référence systématique à la notion d'assurance, utilisée pour les attestations sur l'information financière.

4. Les perspectives

Pour l'ensemble des sujets traités, la nécessité de favoriser des **approches à long terme** et de préserver les **conditions de financement des entreprises** continuera à guider les actions de l'Afep. Le renforcement de la sécurité des marchés et des acteurs financiers, s'il est indispensable, ne doit pas conduire à dégrader la compétitivité des entreprises et à pénaliser le retour à une croissance durable.

Au plan européen, l'année 2014 constitue une année charnière car elle marque la fin de la législature et conduit à s'interroger sur les orientations de l'UE à l'horizon 2020.

Au titre de la présente législature, les institutions

européennes devront tout d'abord trouver des accords interinstitutionnels sur les textes relatifs aux **marchés d'instruments financiers**⁽¹⁷⁾ — probablement en tout début d'année —, le règlement européen sur les **produits d'investissement de détail** (« PRIPs ») et le **mécanisme unique de résolution bancaire**. La prochaine initiative législative de la CE sur la **séparation de certaines activités bancaires** devra être suivie avec attention. Toutefois, les reports de publication de la proposition de la CE rendent de moins en moins probable une prise de position du PE avant son renouvellement⁽¹⁸⁾.

Dans le cadre des prochains trilogues, l'Afep continuera à demander l'exclusion des titres de dette d'entreprise du champ d'application du règlement PRIPs. En effet, les exigences d'information supplémentaires en résultant⁽¹⁹⁾, inadaptées à ces titres, constitueraient un **obstacle à l'accès des entreprises aux marchés obligataires**, d'importance croissante, seraient une source de confusion pour les investisseurs et génèreraient des coûts injustifiés.

Dans le domaine bancaire, les discussions s'annoncent encore difficiles et cruciales :

■ à court terme, des efforts importants seront nécessaires pour parvenir à un accord entre le Conseil européen et le PE sur le mécanisme européen de résolution, élément de la **stabilité financière** de la zone euro : il y a lieu de réduire au maximum la complexité de ce mécanisme et la lourdeur du processus de prise de décision, soulignées par le président de la BCE et le président du PE ;

■ pour les entreprises non financières, l'enjeu d'un débat sur la structure des activités bancaires est d'éviter que la séparation de certaines activités – notamment de tenue de marché – affecte les émissions de titres, les **conditions de financement** bancaire et les activités de contrepartie, notamment pour des opérations de **couverture** ;

■ enfin, il reste nécessaire de mieux encadrer les **risques liés au système bancaire parallèle**.

A la différence de ces différents textes, le projet de directive du Conseil relatif à la **taxe sur les transactions financières** (TTF) n'est pas juridiquement contraint par la fin de la législature, le PE n'ayant pas de pouvoir décisionnaire. Les discussions sur ce projet, ralenties par les élections législatives allemandes, pourraient s'intensifier en 2014 avec la clarification de la position du gouvernement allemand et la volonté de certains États participants d'avancer rapidement au cours des prochains mois^[20]. Compte tenu des difficultés à trouver un accord sur le projet existant, il paraît probable que, pour le moins, son champ d'application et son calendrier soient reconsidérés.

L'Afep continue à insister sur les **effets indésirables** qu'une FTT aurait **pour les entreprises non financières** : coûts répercutés par les banques et effets directs significatifs sur les opérations des entreprises (transactions sur contrats dérivés, y compris de couverture, transactions intragroupe, recours à des activités de tenue de marché sur leurs titres de capital et de dette, voire opérations de change au comptant ...^[21]).

De même, à la suite du rapport Maystadt, la CE pourra poursuivre tout au long de 2014 le processus d'évaluation du règlement européen sur les **normes comptables internationales** et procéder à leur évaluation avant de publier, début 2015, un rapport accompagné de propositions législatives. Dans ce cadre et celui de la réforme de l'EFRAG, déjà engagée, l'Afep continue à formuler trois demandes majeures : une meilleure représentation des parties prenantes privées, en dépit des réticences manifestées par la CE et les États membres ; un renforcement des conditions d'adoption des IFRS et la faculté pour l'UE de modifier une norme, dans des cas bien définis.

Pour la prochaine législature, les entreprises considèrent que le **financement à long terme de l'économie** devrait être érigé en priorité absolue dans les agendas européens. Dans sa réponse au livre vert de la CE, l'Afep insiste sur la nécessité d'allouer les ressources en premier lieu aux investissements productifs et préconise d'adapter l'ensemble des règles à ces impératifs (règles prudentielles et fiscales ; information financière, droit des sociétés...), de préserver la transformation bancaire et de mieux organiser les régimes de financement alternatifs (recentrage des marchés sur le long terme, amélioration des régimes relatifs à certains instruments ou canaux de financement...). Ceci suppose de restaurer les finances publiques et la capacité d'autofinancement des entreprises, de stabiliser l'environnement législatif, de coordonner les politiques fiscales et sociales et de traduire concrètement une politique économique et industrielle européenne.

Dans le domaine financier, l'année 2014 sera marquée par les résultats des contrôles des banques, à l'automne, et la poursuite probable de la remontée des taux d'intérêt, susceptibles de mettre sous tension certaines économies européennes et la zone euro. Dans ce contexte, les **défis à relever** dès cette année s'annoncent particulièrement importants :

- ne pas tuer une reprise européenne encore fragile et favoriser l'investissement des entreprises, en réduisant, plutôt qu'en augmentant, les charges et contraintes qui pèsent sur elles ;

- créer les conditions d'une plus grande solidarité au sein de la zone euro, renforcer son attractivité et réorienter l'investissement vers les entreprises⁽²²⁾, en engageant au niveau national les réformes nécessaires à une réduction de l'endettement et un assainissement durable des finances publiques ;

- prendre le contrepied des tentations de repli sur soi et définir un projet européen plus solidaire et fédérateur, mettant notamment l'économie réelle et la coordination des politiques économiques au cœur du dispositif ; ce faisant, engager, au moins dans la zone euro, les actions politiques nécessaires pour aller au-delà d'une Union monétaire et bancaire et du processus européen de surveillance budgétaire.

Il reste encore souvent difficile de parvenir à des accords sur certains sujets européens – notamment s'ils impliquent des transferts de pouvoirs ou une mutualisation de ressources – et, par conséquent, de mettre en place des processus décisionnels et des mécanismes uniques,

réactifs et convaincants pour les marchés financiers. Ceci ne doit cependant pas cacher les progrès réalisés depuis 2009 dans l'élaboration de règles communes et le développement d'institutions européennes de mieux en mieux reconnues – BCE et autorités européennes de supervision en particulier –, même si des évolutions sont encore nécessaires. L'Afep émet le vœu que les prochaines étapes puissent être atteintes de manière proactive, plutôt qu'en réponse à des crises répétées.

1/ Les 128 établissements visés disposent de plus de 85 % des actifs bancaires.

2/ Bank Resolution and Recovery Directive (BRRD). Selon cette directive, applicable à partir de 2016, les autorités nationales ne pourraient utiliser leurs fonds de résolution ou des fonds publics – à hauteur de 5 % du bilan – qu'après mise en œuvre de garanties internes (« bail-in »), c'est-à-dire mise à contribution, dans la limite de 8 % du passif de la banque, des actionnaires, créanciers – junior (dette subordonnée), voire senior – et de certains déposants (dépôts supérieurs à 100 K€). L'intervention des autorités nationales ne serait possible qu'après autorisation de la Commission européenne (CE), dans des circonstances économiques exceptionnelles. Cependant, après accord de la CE, les Etats pourraient procéder à des recapitalisations préventives, sans que soient mises en œuvre les garanties internes (notamment si une banque échoue à un test de résistance et se trouve dans l'impossibilité de lever des capitaux sur les marchés).

Par ailleurs, d'ici à dix ans, les fonds de résolution nationaux devraient être dotés par des contributions des établissements bancaires à hauteur de 1 % des dépôts garantis. Ces fonds s'ajoutent aux fonds de garantie des dépôts et devraient constituer les compartiments nationaux du fonds européen de résolution, s'y déversant progressivement sur une période de 10 ans au maximum. La mutualisation des ressources des compartiments nationaux vers le fonds unique ne serait possible qu'après la signature, d'ici à mars 2014, d'un traité entre Etats participant à l'Union bancaire (18 Etats de l'eurozone et Etats volontaires), ratifié par les parlements nationaux. L'utilisation d'un tel traité fait l'objet de critiques au niveau du PE, favorable pour sa part à une approche communautaire.

3/ Deposit Guarantee Schemes (DGS). Chaque pays devrait disposer d'ici à 10 ans d'un fonds atteignant 0,8 % des dépôts garantis (0,5 % dans les pays où le secteur bancaire est concentré entre les mains de quelques établissements), lequel pourrait être utilisé de façon préventive à des fins de résolution, ce qui reviendrait indirectement à faire participer les déposants à un « bail-in ». Hormis ce cas, les systèmes de garantie des dépôts seraient mis en œuvre en cas d'échec du plan de sauvetage d'une banque.

4/ Single Resolution Mechanism (SRM). Les points de discussion les plus sensibles concernent les modalités de soutien à des banques en difficulté : modalités de constitution et d'utilisation du fonds unique de résolution (clé de contribution...) ; nature et modalités de mise en œuvre, à titre transitoire, du filet de sécurité public qui interviendrait en cas d'insuffisance des garanties internes et des ressources du fonds (« backstop ») ; processus de décision, notamment institution européenne chargée d'avaliser les projets de décisions du conseil unique de résolution concernant le renflouement ou la liquidation d'une banque ; champ des banques couvertes (en principe, banques faisant l'objet d'une supervision unique et banques transfrontalières, soit environ 220 banques).

5/ Ces 55 milliards représentent 1 % des dépôts garantis des clients. Par ordre de comparaison, près de 1 612 milliards d'euros de garanties et de recapitalisations ont été utilisés pour soutenir les banques de l'Union européenne sur la période 2008-2011.

6/ Projets de directive et de règlement sur les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments / MiF).

7/ Packaged Retail Investment Products (PRIIPs).

8/ Cette proposition prévoit des taux d'imposition minima de 0,01 % pour les transactions financières concernant des contrats dérivés et de 0,1 % pour les autres transactions financières.

9/ Rapport sur le renforcement de la contribution de l'Union européenne au développement des normes comptables internationales.

10/ Le processus d'élaboration des textes européens dure généralement plusieurs années. Cf. Rapport d'activité Afep de 2012 pour l'indication des attentes alors exprimées.

11/ Risques de perte de marchés ou de remise en cause de contrats ou d'accords.

12/ L'Afep reste opposée à une utilisation obligatoire du langage d'information XBRL (format de description des données). Le langage XBRL, développé par un consortium international privé, permet, sous certaines conditions, des traitements de données préalablement normalisées dans différents domaines (financiers ou non). Cependant, les entreprises émettent trois types de réserves quant à une utilisation obligatoire : complexité des process et niveau élevé de coûts ; instabilité des référentiels et risques d'erreurs ; possibles effets négatifs sur la communication et la responsabilité des entreprises.

13/ L'AMF attire l'attention sur les conséquences directes de cette réforme et sur les évolutions récentes du référentiel de contrôle interne COSO 2013.

14/ Pour les autres piliers (gouvernance et information), la CE a annoncé qu'elle publierait une proposition législative avant les prochaines élections européennes.

15/ Pénalisation par des appels de fonds destinés à renforcer les réserves des fonds.

16/ Arrêté du 27/12/2013 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative aux prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans les diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

17/ Il reste notamment à s'entendre sur le champ d'une exemption portant sur certains contrats dérivés de matières premières qui ne sont pas utilisés par des institutions financières (gaz, électricité, pétrole et charbon).

18/ Le principe est la continuité des travaux législatifs après les élections. Par exception, le nouveau PE peut décider de ne pas poursuivre ces travaux, même si les négociations étaient très avancées sous la précédente législature. Cette situation est toutefois extrêmement rare en pratique.

19/ Seraient particulièrement problématiques les obligations suivantes : la communication de profils ou indicateurs synthétiques de risques ; l'obligation de mettre à jour fréquemment le document d'informations clés ; le régime de responsabilité attaché à ce document, qui devrait être autonome.

20/ Le projet de directive prévoyait une entrée en vigueur de la TTF le 1^{er} janvier 2014.

21/ Dans son avis de juillet 2013, le PE soutient l'inclusion des opérations de change au comptant et les Etats membres participants l'examinent dans le cadre de leurs travaux.

22/ Les dettes souveraines sont considérées comme des actifs sans risque par la BCE et nécessitent dans le cadre de Bâle III dix fois moins de fonds propres que les prêts aux entreprises, ce qui incite certaines banques à en détenir des montants importants et croissants (notamment au titre des dettes souveraines en situation de stress). La BCE n'ayant pas le pouvoir de modifier le statut de ces actifs, la question se pose de savoir comment les dettes souveraines réagiraient dans des scénarios adverses – scénarios qui feront partie des tests de résistance menés par l'EBA en 2014.



Travail, Emploi & Protection sociale

1. Le contexte et les enjeux

L'emploi a de nouveau été au cœur des préoccupations de l'année 2013. Le taux de chômage a continué à se dégrader, rendant les réformes structurelles d'autant plus nécessaires. Si plusieurs négociations, entre les partenaires sociaux, sur le marché du travail et la formation professionnelle ont permis des évolutions importantes, en revanche, l'annonce d'une réforme des retraites avait suscité une certaine attente qui s'est trouvée déçue : non seulement sa contribution au

retour à l'équilibre budgétaire est trop modeste mais, de plus, la loi se traduit par de plus fortes contraintes pour les entreprises, notamment concernant les règles relatives à la pénibilité qui, outre leur extrême complexité, présentent un coût élevé.

L'allègement du coût du travail reste une priorité, l'instauration du CICE en 2013 étant insuffisante pour combler le déficit de compétitivité de la France. Le Pacte de responsabilité proposé par le président de la République au début 2014 pourrait permettre un allègement sur une plage de salaire élargie. L'Afep agit pour que cet allègement trouve une traduction simple et efficace économiquement, d'autant que ces travaux interviennent à la suite de plusieurs hausses de cotisations sociales⁽¹⁾ qui continuent de peser sur les marges des entreprises.

La situation des jeunes a suscité une attention particulière et motivé la démarche d'engagements « Jeunes et Entreprises ». Lancée le 21 mars 2013, cette initiative inédite regroupe 60 entreprises engagées à faire davantage pour la formation et l'emploi des jeunes. Elle constitue une réponse concrète des grandes entreprises en faveur de leur insertion professionnelle (voir encadré).

2. Les acquis et les évolutions

L'année 2013 a été marquée par la conclusion de **deux accords interprofessionnels** importants, l'un sur la sécurisation de l'emploi, l'autre sur la formation professionnelle. L'Afep a apporté sa contribution et élaboré des propositions à l'occasion de ces deux négociations,

permettant aux grandes entreprises d'être plus étroitement associées à la conduite de ces réformes structurantes pour l'évolution du marché du travail.

L'Afep a été particulièrement vigilante lors de la transposition législative de l'accord sur la **sécurisation de l'emploi** : cet accord apportant des voies nouvelles d'adaptabilité à la situation économique au niveau de l'entreprise par un renforcement du dialogue social (accords de maintien de l'emploi, encadrement des procédures de licenciement économique notamment), il était fondamental que ses équilibres soient préservés lors de l'examen parlementaire.

Les dispositions sur l'**encadrement des plans de sauvegarde de l'emploi** (PSE) prévoyant des possibilités renforcées d'anticipation et un contrôle approprié des plans par l'administration en plus de délais stricts pour la consultation des institutions représentatives du personnel (IRP) et des expertises sont particulièrement importantes.

Deux préalables étaient indispensables, lors de la transposition législative, pour que les dispositions sur le licenciement économique soient efficaces : que le motif économique ne soit pas inclus dans le contrôle de l'administration et que l'accord ou le document unilatéral soient bien considérés comme deux instruments bien distincts sans hiérarchie ou préalable dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le **délit d'entrave** a été supprimé lorsque l'employeur engage une négociation sur un PSE, avec les délégués syndicaux, en amont de l'information

consultation officielle du comité d'entreprise. Cette évolution constitue une avancée en termes de sécurité juridique et conforte la voie de la négociation collective en matière de restructurations.

La **concertation sur les textes d'application** de la loi sur la sécurisation de l'emploi a permis d'aboutir à des solutions pragmatiques. En particulier, un travail important a été mené **sur la base de données unique** que les entreprises devront désormais mettre en place pour fournir une information sur la situation économique et sociale de l'employeur. Des clarifications sur les éléments prospectifs qui devront y figurer ont été apportées et la possibilité de mettre en place une base au niveau d'un groupe de sociétés a été prévue.

L'accord sur la **formation professionnelle**, conclu en décembre 2013, réforme le financement de la formation et permet de gagner en efficacité dans la gestion de la formation, en particulier en supprimant l'obligation fiscale de 0,9 %, bien qu'une contribution de 0,2 % soit par ailleurs créée. Le compte personnel de formation (CPF) constitue désormais le pivot du système de formation, tant pour les salariés que pour les demandeurs d'emploi.

Plusieurs des propositions formulées par l'Afep ont été reprises dans l'ANI, telles que la qualité des formations et la meilleure prise en compte des besoins en compétences des entreprises dans la définition des programmes de formation des demandeurs d'emploi. En revanche, la réforme de l'apprentissage conduite par le gouvernement risque de se traduire par de moindres marges de manœuvre pour les entreprises dans leur

politique de financement des établissements d'enseignement et de formation.

Contrairement aux attentes des entreprises sur ce thème, la **réforme des retraites** ne s'est pas traduite par l'adoption de mesures significatives tel un report de l'âge de départ à la retraite permettant un rétablissement de l'équilibre du régime comme le suggérait l'Afep (cf. Compétitivité). Au contraire, il en a résulté un alourdissement du coût du travail, une faible contribution financière des retraités au redressement des comptes publics et un dispositif sur la **pénibilité** qui se traduira par des départs anticipés et des coûts supplémentaires pour les entreprises au travers d'une augmentation du coût du travail et d'une gestion complexe du dispositif.

Sur ce dernier point, la détermination des seuils d'exposition aux facteurs de risques professionnels tout autant que les modalités pratiques et la périodicité de suivi des expositions individuelles à ces mêmes facteurs suscitent de fortes inquiétudes. Les nombreux échanges avec le gouvernement et la Direction générale du travail n'ont, pour l'instant, pas permis de rassurer sur les conditions de mise en œuvre du dispositif de compte pénibilité sur lequel l'Afep poursuit son action.

Concernant les **retraites supplémentaires**, et plus particulièrement le souhait du gouvernement de mettre en place des dispositifs garantissant les droits des retraités dans le cadre du projet de loi retraite, l'Afep a travaillé sur l'élaboration de solutions alternatives à la mesure gouvernementale qui imposait aux entreprises d'externaliser dans une période très courte leurs régimes gérés en interne. L'Afep souligne par ailleurs

la nécessité de prévoir à terme un cadre fiscal et social rénové pour permettre la constitution de droits acquis dans le cadre de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

Enfin, l'Afep a participé aux réflexions lancées sur l'**épargne salariale** en soulignant l'importance de favoriser l'épargne de long terme, en particulier en modulant le forfait social aujourd'hui fixé à 20 %, en fonction de la durée de blocage des sommes. Le déblocage de la participation et de l'intéressement décidé au printemps 2013 ne constitue pas vraiment un encouragement dans cette direction.

Plusieurs **initiatives parlementaires** ont été défavorables aux entreprises au cours de l'année. L'Afep s'est employée à en limiter les conséquences négatives.

La proposition de loi destinée à « renforcer l'économie réelle » qui comporte également une partie sur les OPA (cf. Droit des sociétés et Gouvernement d'entreprise), tend à renforcer, dans le domaine social, les obligations des entreprises en cas de **fermeture de site**. Contrairement à ce qui avait pu être envisagé à l'origine, la proposition de loi ne s'est finalement pas traduite par une possibilité d'expropriation mais par une obligation de recherche de repreneur, une procédure spécifique devant le tribunal de commerce et l'instauration d'une sanction dont l'ampleur a pu être encadrée lors des débats. L'Afep a veillé à ce que l'encadrement dans des délais précis de cette nouvelle procédure permette de ne pas remettre en cause les acquis de la loi sur la sécurisation de l'emploi concernant les procédures de licenciement économique.

La proposition de loi sur le **droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement** tendait à reconnaître aux salariés un droit d'alerte et à conférer des pouvoirs d'enquête et d'expertise au CHSCT qui étendait ses pouvoirs bien au-delà de ses prérogatives originelles. Suite à des échanges avec les promoteurs du projet et le gouvernement, l'extension du champ de compétence du CHSCT a pu être écarté.

Dans le cadre d'une mission sur **l'amélioration de la détection et du traitement des discriminations au travail**, confiée par le gouvernement, un rapport rendu en octobre préconisait de créer une action collective devant le TGI en cas de discriminations envers plusieurs salariés pour ordonner à l'employeur de prendre les mesures pour y mettre un terme. Cette réflexion a finalement été repoussée à une future négociation sur la qualité du dialogue social.

3. Les perspectives

La loi de transposition de l'accord interprofessionnel sur **la formation professionnelle** constitue un enjeu important pour 2014. Le projet de loi transpose assez fidèlement l'ANI notamment sur l'architecture du financement de la formation qui est conforme à l'accord trouvé entre les partenaires sociaux. Les entreprises ont toutefois souligné que le financement des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) mais en dehors du temps de travail – donc sans accord nécessaire de l'employeur – ne doivent pas être à la charge de l'entreprise. Plusieurs mesures de simplification sont également proposées par les entre-

prises (simplification de la consultation du comité d'entreprise sur la formation notamment). Ce projet de loi comporte également des dispositions sur la représentativité patronale, la représentativité syndicale, le financement des organisations professionnelles, la certification des comptes des comités d'entreprise ainsi qu'une réforme de l'inspection du travail, des arrêts d'activité et la création de nouvelles sanctions administratives. Sur ce dernier point plusieurs aménagements et mesures de coordination sont souhaitables pour rendre le dispositif opérationnel et pour garantir le respect du principe du contradictoire.

Une négociation interprofessionnelle sur la **qualité du dialogue social** devrait s'ouvrir au second semestre. L'Afep attend de cette négociation que les processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel soient rationalisés pour une plus grande efficacité du dialogue social d'entreprise.

La mise en œuvre de l'allègement du coût du travail annoncée dans le cadre du **Pacte de responsabilité** devra permettre une réduction effective des prélèvements qui pèsent sur les entreprises (soit par une suppression concomitante des cotisations patronales finançant la branche Famille de la sécurité sociale et du CICE, soit par d'autres mesures dont il est souhaitable qu'elles contribuent à réduire le coût du travail quel que soit le niveau de salaire).

La renégociation de la **convention d'assurance chômage** est une occasion majeure de réformer le fonctionnement du marché du travail pour recréer une dynamique de retour à l'emploi tout en assurant la pérennité financière

du régime. L'Afep a formulé des propositions pour une réforme de l'assurance chômage qui visent notamment à réduire la durée maximale d'indemnisation des demandeurs d'emploi sans toucher au montant de l'indemnisation, à allonger la durée d'affiliation requise pour ouvrir droit à indemnisation, à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi (conseils,

formation....) en les dirigeant en priorité vers les emplois vacants et à reconfigurer le dispositif de l'offre valable d'emploi.

2014 verra également la mise en œuvre des projets collectifs en faveur de l'emploi des jeunes décidés par les entreprises adhérentes à l'Afep dans le cadre de la démarche « Jeunes et Entreprises » (voir ci-après).

« Jeunes et Entreprises » : l'ambition des grandes entreprises au service des jeunes

60 entreprises de l'Afep se sont engagées le 21 mars 2013 dans la démarche « Jeunes et entreprises ». Cette initiative vise à renforcer les actions des entreprises en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes autour de six grands thèmes⁽²⁾ et à promouvoir des initiatives collectives en particulier sur l'embauche des alternants, l'insertion des jeunes diplômés universitaires et l'engagement des salariés en faveur des jeunes.

Des projets pour les jeunes

Chaque entreprise engagée dans la démarche a travaillé sur des engagements de progrès – la synthèse des engagements des entreprises est consultable sur www.afep.com – et une ambition commune a germé pour développer ensemble, dès 2014 et dans les années à venir, plusieurs projets collectifs qui bénéficieront du réseau des grandes entreprises :

> Alternance : une plateforme pour favoriser l'embauche des jeunes

Pour favoriser l'embauche des alternants qu'elles ont formé mais qu'elles ne peuvent recruter, les entreprises mettent en place **une plateforme de mise en relation** des alternants avec les futurs recruteurs. Cette plateforme, qui prendra la forme d'un *jobboard*, permettra aux alternants de poster leur CV pour lui donner de la visibilité et aux recruteurs de disposer d'un vivier de jeunes bien formés dans les grandes entreprises.

Pour développer les synergies entre grands groupes et PME dans le champ de l'embauche des jeunes qui suivent des parcours en alternance, l'Afep s'est rapprochée de Pacte PME. La plateforme de mise en relation pour l'embauche des alternants intégrera le flux des offres de Pacte PME.

> Insertion des jeunes diplômés universitaires : un accompagnement vers l'emploi

L'inadéquation qui persiste entre les besoins des entreprises et les compétences de nombreux candidats, en particulier lorsqu'ils sont issus de certaines filières de l'université, a conduit les entreprises à développer un projet collectif « **insertion des jeunes diplômés universitaires** » afin d'accompagner des **jeunes, issus de Masters délivrés par les universités**, vers leur premier emploi.

Au travers d'un accompagnement de courte durée, des jeunes diplômés de Master vont être aidés à comprendre l'entreprise pour participer ensuite au processus de recrutement.

Une quinzaine d'entreprises sont partenaires de ce projet qui ambitionne d'accompagner 100 étudiants en 2014 lors de la phase pilote, puis **1000 étudiants** par la suite. Les premières universités à participer à ce projet sont Paris III Sorbonne-Nouvelle, Paris-Est-Créteil et Aix-Marseille.

> Le guide des associations : un vecteur de promotion des actions des salariés en faveur des jeunes

Les partenariats avec des associations investies dans l'accompagnement des jeunes permettent aux salariés de s'engager dans des actions concrètes en faveur des jeunes, en particulier contre le décrochage scolaire, pour des études réussies ou encore pour la mixité des métiers et l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, un **guide des associations investies en faveur des jeunes** a été élaboré et diffusé à l'ensemble des membres de l'Afep. Ces associations peuvent ouvrir aux entreprises de nouvelles perspectives. Cette initiative participe de l'ambition de la démarche « Jeunes et Entreprises » de susciter un effet d'entraînement.

Les perspectives

Les difficultés de compréhension qui persistent entre les mondes de l'éducation et de l'entreprise doivent trouver des solutions afin d'attirer les jeunes vers l'entreprise. Les entreprises sont mobilisées pour favoriser une dynamique de compréhension mutuelle plus forte. Elles souhaitent notamment que les échanges avec l'Éducation nationale soient renforcés ; pour cela des rencontres **Académies - Entreprises** seront lancées. Occasions de dialogue au plus près du terrain, ces rencontres permettront d'échanger sur les voies de succès et les pistes d'amélioration dans la relation entre les entreprises et l'Éducation nationale.

1/ Augmentation des cotisations chômage sur les contrats courts décidées dans le cadre de l'ANI du 11 janvier 2013, augmentations répétées des cotisations vieillesse pour le financement des départs à 60 ans, avec la réforme de l'AGIRC-ARRCO et dans le cadre de la loi retraites.

2/ « Embaucher davantage de jeunes alternants », « Ouvrir des perspectives aux jeunes sans qualification », « Bâtir un parcours vers l'emploi pour répondre à des besoins économiques », « Ouvrir et mettre en réseau les écoles de formation d'entreprise », « Encourager l'accompagnement des jeunes par les salariés » et « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes ».

Concurrence, Consommation & Propriété intellectuelle

1. Le contexte

A quelques exceptions près, l'année 2013 aura été peu propice aux entreprises tant en matière de concurrence et de consommation que de propriété intellectuelle. La perspective d'élections européenne comme nationale en 2014 explique sans doute l'optique de protection accrue du consommateur – citoyen – électeur développée tant à Bruxelles qu'à Paris, parfois difficile à concilier avec une activité économique régulée et souple tout à la fois.

En Europe, si l'évolution rapide souhaitée par la Commission européenne comme par les parlementaires européens sur la proposition de règlement relatif à la protection des données personnelles a été à juste titre ralentie par le Conseil, l'activité de l'Afep a été confrontée à de nouveaux textes peu favorables aux entreprises. La Commission a ainsi publié une proposition de directive relative aux actions en dommages et intérêts pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence, des lignes directrices en matière d'aide d'Etat à finalité régionale ou des textes concernant certains aspects du contrôle des concentrations, en particulier sur les prises de participations minoritaires.

En France, l'Afep a cherché à circonscrire les nombreuses difficultés progressivement introduites dans le projet de loi relatif à la consommation qui instaure des actions de groupe et recèle, parmi de nombreuses autres dispositions, des sanctions conséquentes notamment en matière de délais de paiement. Elle a, en outre, mis en lumière les réserves des entreprises sur les modalités entourant l'instauration d'une « Marque France » et certaines dispositions juridiquement peu souhaitables envisagées dans le cadre de la proposition de loi relative à la contrefaçon. A l'inverse, le projet de ratification du système judiciaire unifié confortera prochainement les entreprises dans la défense de la recherche et l'innovation.

2. Les enjeux pour les entreprises

Préserver un **équilibre économique et juridique** entre les préoccupations des consommateurs et la nécessaire

souplesse de la vie des affaires fut l'objectif guidant les démarches de l'Afep à Bruxelles comme à Paris. Cet équilibre apparaît en effet malmené dans de nombreux textes en cours d'examen ou nouvellement publiés en 2013.

La proposition de règlement sur la **protection des données personnelles** est, en l'espèce, symptomatique du déséquilibre envisagé au profit du seul citoyen. Soucieux de protéger la vie privée de ce dernier face aux réseaux sociaux, les parlementaires européens ont peu considéré l'outil que représentent les données personnelles dans une entreprise (gestion des salaires, carrières, suivi de clientèle...). La complexification introduite par ce texte s'accompagnerait, en outre, de sanctions particulièrement sévères, assises sur le chiffre d'affaires mondial des entreprises concernées. Dans un autre domaine, alors que le principe du dédommagement des victimes n'est pas contestable, la proposition de directive relative aux **actions en dommages et intérêts en droit de la concurrence** qui entend faciliter l'obtention de la réparation d'un dommage causé par des infractions au droit de la concurrence, conduirait à introduire des dispositions remettant en cause les principes nationaux de responsabilité civile dans un sens moins favorable aux entreprises.

C'est également en constatant un déséquilibre entre les parties que l'Afep a exprimé des réserves sur la proposition de loi tendant à **lutter contre la contrefaçon** non pas tant sur son principe que sur ses modalités tendant à introduire des dommages et intérêts punitifs contre les contrefacteurs. De même, tout en adhérant

aux objectifs de valorisation de la « **Marque France** », l'Afep a émis des doutes sur plusieurs orientations initiales tendant à complexifier les relations avec l'administration ou à introduire des coûts supplémentaires.

3. Les acquis et évolutions

Au niveau européen, les travaux menés tout au long de 2013 auprès du Conseil (représentation permanente à Bruxelles, ministère de la Justice à Athènes, Chancellerie ou SGAE à Paris) sur la **proposition de règlement sur la protection des données personnelles** ont contribué à reporter l'accord du Conseil sur le « guichet unique ».

Élément essentiel du dispositif proposé par la Commission européenne, soutenu par les entreprises, le « guichet unique » entend faciliter les démarches administratives du responsable de traitement établi dans plusieurs Etats membres en lui permettant de s'adresser à la seule autorité compétente dont relève l'établissement principal de l'entreprise.

Ce décalage temporel nécessaire, tant sont préoccupantes les orientations des députés européens et de certains Etats membres, devrait permettre d'améliorer non seulement ce point mais également de nombreux autres (consentement explicite, sanctions, recours collectifs) comme de préserver les acquis obtenus, notamment sur les modalités de notification des violations de données. Plutôt que d'être encadrées dans un délai de 24h peu réaliste et source potentielle de sanctions fortes en cas de non-respect, ces modalités reposent désormais sur « un délai raisonnable ».

De même, l'Afep se félicite qu'une proposition de directive sur la **protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués** (secrets d'affaires) ait été publiée par la Commission européenne en fin d'année. Ce texte devrait contribuer à donner des moyens supplémentaires aux entreprises victimes d'appropriations illicites de secrets d'affaires pour obtenir réparation et répondre à l'espionnage économique.

A l'inverse, n'a pu être empêchée la publication en juin 2013 du « paquet » européen portant sur les **actions collectives et les actions en dommages pour infractions au droit de la concurrence**. Une recommandation de la CE invite les Etats membres à se doter de mécanismes de recours collectifs à des fins d'injonction et de compensation. Son large champ d'application couvre les cas d'injonctions et d'actions en dommages causés par des violations du droit européen (e.g. concurrence, consommation, environnement, santé).

La proposition de directive relative aux actions en dommages et intérêts en droit de la concurrence, examinée désormais à vive allure par le Conseil, recèle de nombreuses dispositions très pénalisantes pour les entreprises : ainsi, pour remédier aux difficultés liées à la quantification du préjudice causé par une pratique anticoncurrentielle, la proposition prévoit en particulier une présomption réfragable concernant l'existence d'un préjudice résultant d'une entente. Les entreprises ont notamment soulevé qu'une entente n'a pas nécessairement un effet sur le marché même si elle constitue une restriction de concurrence par objet. La création

d'une présomption de dommage pourrait donc entraîner des condamnations non fondées. Reporté plusieurs fois, le vote des députés début 2014 sur le projet de rapport du Parlement européen, relativement sensible aux préoccupations économiques, devrait permettre à l'Afep de mieux faire valoir ses positions sur ce point comme sur la protection accordée aux informations fournies dans le cadre d'une procédure de clémence, l'effet probatoire des décisions des autorités nationales de concurrence devant le juge de la réparation ou les délais de prescription.

Au niveau français, le texte phare de l'année 2013 est le **projet de loi relatif à la consommation** peu favorable aux entreprises malgré les nombreuses sensibilisations auprès des parlementaires comme des pouvoirs publics. Défendu par le ministre de la consommation, M. Benoît Hamon, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale en décembre 2013 puis par le Sénat en janvier 2014. Le gouvernement entend faire adopter définitivement ce texte au cours du premier trimestre 2014.

Outre l'adoption d'un mécanisme d'**action de groupe « à la française »** au champ très large (préjudices patrimoniaux résultant de dommages matériels), ce texte prévoit désormais une procédure d'action simplifiée introduite par amendement parlementaire. L'identification des consommateurs lésés suffit pour ouvrir le contentieux qui, en outre, s'apparente à une forme d'opt-out dans la mesure où les consommateurs se manifestent en fin de procédure uniquement pour accepter d'être indemnisés (et non pour entrer dans la

procédure). En outre, souhaitée par le gouvernement au titre de « l'efficacité » et confirmée par les parlementaires, l'application dans le temps de cette procédure en droit de la consommation est prévue pour les faits survenus et contrats conclus antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi. Cette rétroactivité est particulièrement inquiétante et lourde de conséquences financières pour les entreprises. Dans le domaine de la concurrence, l'Afep regrette la possibilité donnée au juge de l'action de groupe de se prononcer sur la responsabilité du professionnel avant que la décision de l'Autorité de la concurrence ne soit devenue définitive, dès lors que les constatations concernant les manquements aux règles de concurrence sont devenues définitives.

Concernant le **renforcement du dispositif de sanctions administratives et pénales**, le texte a été peu amélioré lors des différents examens. Le basculement au profit de l'administration d'un pouvoir de sanction fort n'est pas encadré par des critères précis. Par ailleurs, le cumul de nombreuses sanctions ou l'amoindrissement des droits de la défense demeure source de préoccupations fortes. Il est à noter cependant que, en matière de **délais de paiement** entre entreprises, l'action de l'Afep a contribué au rétablissement de la liberté de choix des parties pour la computation des délais de paiement.

Des contraintes nouvelles ont néanmoins été introduites : le fait de ne pas respecter le mode de calcul convenu entre les parties est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 375 000 € ; lorsqu'elle est

devenue définitive, cette amende serait désormais publiée par l'autorité administrative (la DGCCRF) l'ayant prononcée.

D'autres textes ou réflexions entendent cependant mieux prendre en considération les préoccupations des entreprises.

Lors de l'examen au Sénat de la **proposition de loi tendant à lutter contre la contrefaçon**, les dispositions introduisant des dommages et intérêts punitifs contre les contrefacteurs ont été retirées du texte. En effet, si les entreprises soutiennent l'objectif de rendre la contrefaçon économiquement inintéressante, elles ne souhaitent pas pour autant que les règles applicables en matière de dommages et intérêts dérogent au droit civil en devenant punitifs.

Sollicitée au cours de l'été 2013 par les pouvoirs publics sur les propositions d'un rapport intermédiaire consacré à valoriser la « **Marque France** », l'Afep a fait part de ses réserves sur diverses orientations. Plutôt que de créer de nouvelles contraintes (marquage obligatoire de l'origine des produits, pourcentage du budget communication des établissements financiers), des structures coûteuses (Comité Eiffel, GIE) ou des normes contraignantes (évaluations internes / externes), les entreprises souhaitent avant tout que les pouvoirs publics se focalisent sur l'existant en rationalisant les structures publiques comme les divers labels déjà présents sur le marché, afin d'améliorer l'attractivité du territoire par un service de meilleure qualité symbolisé par l'accueil.

4. Les perspectives

Au niveau européen, les nouveaux délais d'examen prévus sur la **protection des données personnelles** permettront d'approfondir les travaux avec les pouvoirs publics français et les parlementaires européens, en particulier afin de soutenir le principe du « guichet unique » et de parvenir à des sanctions proportionnées aux manquements visés. Par ailleurs, dans la mise en place du futur **système de dommages et intérêts dans le domaine de la concurrence**, l'Afep rappellera auprès de ces mêmes interlocuteurs le principe d'un équilibre économique et juridique entre consommateurs et entreprises.

La Commission européenne ayant lancé fin 2013 une consultation sur le projet d'encadrement des **aides d'Etat à la Recherche & Développement** ainsi que sur le règlement d'exemption, l'Afep a examiné début 2014 ces textes techniques, notamment au regard de l'impact sur la compétitivité des entreprises européennes.

Dans le domaine de la propriété intellectuelle, sous réserve de quelques améliorations, l'Afep soutiendra la Commission européenne dans ses efforts pour promouvoir la **protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulguées (secrets d'affaires)**.

En France, l'Afep sera attentive aux déclinaisons possibles de l'outil « **actions de groupe** ». Outre des décrets d'application, le projet de loi relatif à la consommation prévoit en effet la remise au Parlement d'un rapport gouvernemental trente mois après promulgation notamment sur son extension aux secteurs de la santé

et de l'environnement. De même, une proposition de loi entend introduire une procédure de groupe pour lutter contre les discriminations au travail. L'Afep sera vigilante pour écarter son extension à de nouveaux secteurs (environnement, santé...) avant même qu'on ait pu en mesurer les incidences dans les domaines de la consommation et de la concurrence.

Dans le prolongement des contacts entretenus en 2013 autour de la problématique des délais de paiement afin d'en réduire les retards, l'Afep continuera à suivre l'élaboration de l'ordonnance sur la **facturation électronique** autorisée dans le cadre de la loi de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. L'Association a en effet participé à la concertation menée par le ministère de l'Economie sur la dématérialisation des factures dans les relations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics avec leurs fournisseurs. Outre son aspect fiscal, cette orientation pourrait contribuer au développement de ce type de règlement dans le secteur privé et réduire ainsi progressivement les retards dans les délais de paiement entre entreprises.

L'Afep poursuivra également ses contacts avec la Médiation inter-entreprises (MIE) qui, par la mise en œuvre de sa « Charte inter-entreprises » et de son label, entend contribuer à modifier les comportements des entreprises dans leurs relations avec leurs fournisseurs. Ces bonnes pratiques font l'objet de nombreux développements (norme sur les achats responsables, label d'Etat « Relations fournisseurs responsables », rapports sur les délais de paiement...) combinant en

particulier des aspects liés aux délais de paiement comme à l'intégration des facteurs environnementaux et sociétaux dans le processus d'achat.

Faisant suite à une mission sur les **concentrations transfrontalières**, un rapport a été remis au ministre de l'Economie. Parmi les axes de réforme, serait préconisé de créer un mécanisme de prévention des conflits entre régulateurs au sein du Marché Unique permettant aux entreprises de solliciter le renvoi de dossiers de concentration transfrontalière à la Commission européenne lorsque au moins deux autorités

nationales de concurrence sont compétentes pour les traiter, au lieu de trois autorités ou plus actuellement. L'Àfep suivra le développement de cette orientation qui contribuerait à résoudre certaines de leurs difficultés.

En **propriété intellectuelle**, outre le suivi de la **proposition de loi sur la contrefaçon**, les entreprises de l'Àfep indiqueront aux pouvoirs publics leurs souhaits dans le cadre de la mise en place de la **juridiction unifiée des brevets**, dont le futur siège du tribunal de 1^{ère} instance est à Paris.

Environnement & Energie

1. Le contexte

En France, l'année 2013 a principalement été caractérisée par le débat national sur la transition énergétique, en **préparation à la loi de programmation sur la transition énergétique** et par la systématisation du dialogue « à 6 » (Etat, collectivités locales, représentants du Parlement, entreprises, associations environnementales et syndicats), avec ses intérêts et ses limites. L'année a également été irriguée par la volonté gouvernementale d'engager une **modernisation et une simplification du droit** : de nombreux chantiers ont été lancés en ce sens

dans le cadre « d'Etats Généraux » du droit de l'environnement qui ont donné naissance à une « feuille de route ». Néanmoins, des réflexions sur des thèmes susceptibles d'accroître les complexités et l'insécurité juridique pour les entreprises ont également été menées au cours de l'année au sein des pouvoirs publics.

Toujours sur le plan national, l'année écoulée a été marquée par le remplacement de Mme Delphine Batho, au cours du mois de juillet, au poste de ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par M. Philippe Martin. Depuis la dernière élection présidentielle, en un an et demi, il y aura eu trois ministres et trois directeurs de cabinet ; le maintien de la plupart des conseillers au sein du cabinet a néanmoins permis de limiter les perturbations et de poursuivre le dialogue engagé sur le plan technique.

Au plan communautaire, l'année 2013 peut être caractérisée de « transitoire » concernant les enjeux « énergie-climat » et les sujets environnementaux. En effet, l'essentiel de l'année a été consacré à l'adoption d'une mesure de court terme le « backloading » qui vise au retrait temporaire de quotas sur la période 2013 – 2020 de la directive ETS et qui aurait dû être adoptée beaucoup plus rapidement si le Parlement européen ne s'était pas opposé aux solutions initialement envisagées par la Commission. L'année a également été l'occasion de multiples consultations de la part de la Commission européenne afin d'élaborer un **nouveau « paquet climat-énergie »** en vue notamment de préciser l'**horizon 2030**. Ce « paquet » a in fine été adopté en collège des Commissaires le 22 janvier 2014. Sur les

questions environnementales, la direction générale en charge a consacré l'ensemble de l'année à la mise au point d'un « **paquet** » sur la **qualité de l'air** adopté en Collège des commissaires le 18 décembre et procédé à une consultation en vue de la révision des objectifs à 2020 en matière de **déchets**, à l'occasion de la possible révision des objectifs à 2020.

2. Les enjeux pour les entreprises

S'agissant de la thématique « énergie-climat » l'Afep soutient la nécessité d'une **meilleure visibilité** des politiques communautaires, notamment à l'horizon 2030, de façon à stimuler davantage les investissements sur le territoire communautaire. Dans cette perspective, les entreprises estiment indispensable de **tirer les leçons** du « paquet énergie-climat » à l'horizon 2020. A ce titre, il importe que des objectifs 2030 communautaires soient identifiés non seulement sur le développement durable avec un objectif prioritaire sur les émissions de gaz à effet de serre mais également en matière de **compétitivité** et de **sécurité d'approvisionnement énergétique**. Sur le plan national, il est fondamental que les objectifs formulés par le président de la République – division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, réduction par 2 de la consommation énergétique d'ici à 2050, diminution de 30 % de la consommation de combustibles fossiles à l'horizon 2030 et réduction de la part de l'électricité nucléaire à 50 % à l'horizon 2025 – fassent l'objet d'une étude d'impact sur l'emploi, soient **cohérents** avec les orientations communautaires et soient **conditionnés** notamment à

des **hypothèses de croissance économique**.

L'Afep, en coopération avec Le Cercle de l'Industrie, a mis l'accent sur les priorités énergétiques des entreprises dans le cadre d'un **colloque organisé le 17 mai** centré sur l'énergie et la compétitivité des entreprises, avec la participation de la ministre en charge de l'énergie. L'Association les a ensuite développées à l'occasion d'un **groupe de travail** à haut niveau présidé par M. Jean-Pierre Clamadieu (Solvay) au cours de l'automne, afin de nourrir les échanges avec les pouvoirs publics courant 2014 sur l'élaboration du projet de loi de programmation sur la transition énergétique. Il s'agit de faire de l'énergie un **levier pérenne de compétitivité pour les acteurs économiques**.

Sur les **sujets environnementaux**, l'accent doit être mis encore davantage sur la simplification du droit de l'environnement et la formulation d'études d'impact techniques, économiques et environnementales réalistes avant toute nouvelle mesure. Dans le contexte économique actuel tendu, il apparaît essentiel de **valoriser le comportement des acteurs économiques exemplaires** français et communautaires au regard des exigences législatives et réglementaires – sans équivalent dans le monde – qu'ils doivent respecter et de ne pas les pénaliser par de nouvelles contraintes.

Il est indispensable d'assurer que ces modes soient également adoptés par les entreprises concurrentes non communautaires, non seulement du point de vue de leurs produits et services mais également de leurs conditions de production dans l'Union européenne et l'ensemble de leurs implantations. A ce titre, il apparaît

important que les négociations environnementales et commerciales puissent être menées de façon cohérente en vue de servir cet objectif.

3. Les acquis et les évolutions

Concernant la **lutte contre le changement climatique et l'énergie** d'un point de vue international, les négociations sur le changement climatique à l'occasion de la Conférence de Varsovie, en novembre, ont permis de **relancer une dynamique concernant l'ensemble des pays émetteurs de gaz à effet de serre** (GES) et non pas exclusivement les pays développés, dans le cadre de « la plateforme de Durban ». Il a été ainsi convenu, afin de préparer le plus longtemps à l'avance un possible accord lors de la Conférence de Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 (COP 21), que chaque partie devra faire part de sa « contribution » aux réductions d'émissions de GES pour l'après 2020, au plus tard au premier trimestre 2015. Face à l'enjeu de la Conférence de Paris, les pouvoirs publics français entendent multiplier les enceintes de concertation en 2014 et 2015, y compris en dehors des instances de l'ONU (G20, B20, Major Economies Forum...). Le Sommet de New-York, en septembre 2014, présidé par le Secrétaire général des Nations-Unies, devrait jouer un rôle important d'entraînement avant la Conférence de Lima (COP 20) en décembre 2014.

Dans ce contexte, l'Àfep a indiqué aux pouvoirs publics français et communautaires **l'intérêt des entreprises à aboutir à un accord international équilibré à Paris en 2015** pour la période post 2020. Cet accord devrait

conduire à des **réductions d'émissions en valeur absolue pour l'ensemble des principaux pays émetteurs**. Il devrait enfin se fonder sur la mise en place préalable de systèmes reconnus de mesures de reporting et de vérification des émissions pour responsabiliser chaque partie à l'accord. L'Association a également indiqué aux autorités françaises la nécessité d'associer les acteurs économiques à la préparation de la COP 21 et l'intérêt d'en faire une « conférence des solutions ».

À l'échelon communautaire, dans le cadre du Livre Vert de la Commission européenne relatif aux objectifs **énergie-climat à l'horizon 2030**, l'Association a souligné l'importance d'un objectif contraignant à 2030 sur les émissions de gaz à effet de serre à la condition qu'il soit compatible avec les moyens économiques des entreprises selon le niveau de croissance et que l'accord international de 2015 donne lieu à un partage des efforts équitable entre les principaux pays émetteurs. Des mesures ciblées non contraignantes peuvent être envisagées concernant les énergies renouvelables non matures et certains secteurs spécifiques pour une amélioration de leur intensité énergétique. Ces messages sont convergents avec la position des pouvoirs publics français.

Toutefois, la Commission européenne apparaît vouloir privilégier à 2030 trois objectifs contraignants sur les émissions de GES, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Par ailleurs, les Etats membres sont assez divisés sur le nombre d'objectifs à retenir, leur niveau d'ambition et leur caractère contraignant.

La Commission européenne a également bataillé toute

l'année 2013 sur la question du retrait de quotas (« backloading ») de la période 2013-2020 afin d'apporter une stimulation du prix des quotas, tombé début 2013 à 5€. L'Association a soutenu le compromis adopté in fine au Parlement européen en juillet visant à retirer du marché 900 millions de tonnes au cours de la période en 2019 (300 millions de tonnes) et en 2020 (600 millions de tonnes). Toutefois, comme l'avait signalé l'Association, cette mesure n'a eu que peu d'effet sur le prix des quotas (+ 1 à + 2 €/quotas). **Seule une perspective claire à l'horizon 2030 apparaît de nature à apporter une visibilité sur le prix** apte à favoriser les investissements sur le moyen terme.

Parallèlement, l'Afep est intervenue dans le cadre de la **révision de la liste des secteurs exposés aux fuites de carbone** à adopter fin 2014 pour la période allant de 2015 à 2019 en demandant une **stabilité** de la liste des secteurs concernés afin d'éviter non seulement les risques de relocalisation en dehors de l'Union européenne mais également les risques de renoncement à des investissements sur le territoire communautaire pour des secteurs qui ne feraient plus partie de la liste. Les pouvoirs publics français ont indiqué qu'ils souhaitaient également la stabilité de cette liste.

Enfin, les entreprises ont proposé des **réformes structurelles du système ETS** ; il s'agit notamment d'examiner la faisabilité d'un ajustement des quotas disponibles et alloués en fonction du niveau d'activité.

L'ensemble de ces points doit faire l'objet de propositions de la Commission avec l'adoption en janvier 2014 d'un nouveau « **paquet énergie-climat** » incluant également

une analyse sur les gaz non conventionnels et les résultats de l'étude comparative sur les coûts de l'énergie, demandée par le Conseil européen du 23 mai 2013.

A l'échelon national, les sujets « climat et énergie » dominants ont été le **débat national sur la transition énergétique**, la préparation du **projet de loi de programmation** sur la transition énergétique et l'adoption de la **contribution climat** dans la loi de finances pour 2014. Le débat national s'est clos en juillet, après six mois de réunions dans le cadre de multiples groupes de travail, en concluant sur une « synthèse des travaux » représentant 15 enjeux – et non 15 recommandations comme le souhaitait initialement le ministre en charge de l'énergie – déclinés en principes et actions.

Si les travaux du débat se sont focalisés sur un jeu de quatre scénarios promus par des acteurs différents en fonction notamment du pourcentage d'électricité nucléaire à 2050, il convient néanmoins de constater le **manque d'évaluation des impacts associés aux objectifs** annoncés par le président de la République, lors de la Conférence environnementale de 2013, notamment concernant la part du nucléaire en 2025 et l'objectif de réduction des consommations énergétiques à 2050. Par ailleurs, la sensibilité de ces objectifs au niveau de croissance économique n'apparaît pas avoir été pleinement prise en compte dans le document de synthèse final. L'Afep souhaite que le projet de loi de programmation sur la transition énergétique, dont l'adoption en Conseil des ministres est prévue en juin 2014, intègre l'ensemble des paramètres conditionnant l'atteinte des objectifs et des tendances exprimés par le président de

la République. Dans ce contexte, un pilotage régulier des objectifs, des paramètres dont ils dépendent et des moyens d'actions apparaît pertinent s'il permet un ajustement de l'ensemble de ces facteurs. C'est un message prioritaire du groupe de travail de l'Afep et du Cercle de l'Industrie sur l'énergie transmis aux pouvoirs publics, en vue de la préparation du projet de loi.

Dans le cadre du **Comité pour la fiscalité écologique** auquel participe l'Afep, M. Christian de Perthuis, son président, a présenté en juillet sa proposition de **contribution climat** visant à créer un « volet carbone » pour l'ensemble des taxes intérieures à la consommation en respectant les dispositions de la directive « taxation de l'énergie ». Les entreprises grandes consommatrices d'énergie en sont exemptées pour leurs sites relevant de la directive sur les quotas (ETS) et intensives en énergie. Cette mesure a été adoptée dans la loi de finances pour 2014 et entre en vigueur au 1^{er} avril 2014 avec une montée en charge progressive des taux par énergie selon le contenu carbone (7 €/teCO₂ en 2014 ; 14,5 €/teCO₂ en 2015 ; 22 €/teCO₂ en 2016).

Concernant l'environnement, les risques industriels et le développement durable, l'Association s'est en particulier concentrée sur le thème de l'**économie circulaire**, sujet prioritaire pour les pouvoirs publics dans le cadre de la Conférence environnementale de septembre 2013. Les principales demandes ont porté, à cette occasion et lors de la Conférence de mise en œuvre sur l'économie circulaire du 16 décembre, sur la nécessité de diagnostics et de propositions d'action à établir au sein de chaque comité stratégique de filières rattaché

au Comité national de l'Industrie. L'Afep suit également les travaux du Comité sur la fiscalité écologique relatifs aux déchets en veillant aux impacts sur la compétitivité des acteurs économiques et aux enjeux associés d'innovation et de R & D.

Par ailleurs, l'Association a contribué aux travaux des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement en proposant de nombreuses pistes de simplification du droit ; dans ce cadre, elle a indiqué aux pouvoirs publics les groupes de travail prioritaires auxquels elle souhaite contribuer au cours de l'année 2014 afin d'identifier des solutions à la complexité, à la longueur des procédures et à la trop faible efficacité des normes en vigueur, vues comme des formalités procédurales. Les principaux messages de l'Afep formulés à cette occasion ont porté sur le **besoin de simplification des procédures**, l'intérêt du **rôle de conseil des services déconcentrés de l'Etat** (DREAL) vis-à-vis des porteurs de projet et la nécessité de rendre **plus accessible et cohérent** l'ensemble des dispositions réglementaires applicables.

Il est également essentiel que les projets de loi-cadre sur la biodiversité, de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (comportant des dispositions sur les sites et sols pollués) lancés à ce stade en dehors de la réflexion des Etats généraux, se fondent davantage sur une logique de praticabilité et d'efficacité au meilleur coût.

Il en va de même concernant la proposition, contenue dans le rapport de M. Jegouzo remis à la ministre de la Justice en septembre 2013, d'**introduire le principe de**

réparation du préjudice écologique dans le code civil, susceptible de donner lieu à une nouvelle proposition législative courant 2014, alors même qu'un régime de responsabilité environnementale résultant d'une directive communautaire existe déjà.

Enfin, l'Afep soutient le lancement par le Premier ministre, à la fin 2013, d'une mission interministérielle présidée par M. Roland Peylet afin d'identifier les modalités de mise en œuvre d'un nombre limité de démonstrateurs de **développement urbain durable** sur le territoire national, futures vitrines à l'international du savoir-faire collectif des entreprises françaises. Les conclusions sont attendues pour avril 2014.

4. Les perspectives

Cette nouvelle année sera marquée notamment au premier trimestre par la volonté de l'exécutif communautaire d'orienter, avant son renouvellement, les grands débats sur l'énergie et l'environnement : « paquet climat-énergie », « paquet sur la qualité de l'air », nouvelles lignes directrices en matière d'aides d'Etat sur l'énergie et l'environnement.

La question essentielle sera de savoir si les travaux

communautaires du début de l'année permettront d'aboutir à des conclusions fermes ou s'ils ne généreront que des contributions en vue de décisions ne pouvant être prises au mieux qu'à la fin 2014, après l'élection du Parlement européen et la mise en place de la nouvelle Commission.

De ce fait, les Etats membres et la France devront, lors de cette année 2014, soit prendre en compte le cadrage communautaire dans l'élaboration de leurs propres politiques, soit avancer seuls ou en coordination volontaire, dans l'attente d'un cadre de cohérence européen défini au mieux à la fin de l'année.

Face à un impératif de redémarrage de l'économie européenne, et au risque d'une année « blanche » au niveau européen si les derniers travaux du premier trimestre ne sont pas conclusifs, il sera intéressant d'observer si des initiatives en matière de climat, d'énergie et d'environnement seront prises par les Etats membres.

Le projet de loi sur la transition énergétique sera, au plan national, un enjeu majeur pour les entreprises ; l'Afep veillera à ce que les décisions qui seront prises à cette occasion assurent durablement la compétitivité du territoire national.



Responsabilité sociétale des entreprises

1. Le contexte et les enjeux

Les entreprises membres de l'Afep ont intégré les enjeux de la responsabilité sociétale (RSE) dans leur stratégie. Depuis plusieurs années, elles mettent en œuvre des politiques et actions multiples pour générer davantage d'impacts positifs et limiter les impacts négatifs de leurs activités. Elles considèrent la RSE comme un facteur important de leur compétitivité, permettant de répondre de manière durable aux besoins de la société grâce à l'innovation sociale et environne-

mentale et à l'interaction constante avec tous les acteurs de leur écosystème.

Le cadre juridique français est sans doute le plus ambitieux d'Europe et les entreprises de l'Afep adhèrent aux dispositions de l'article 225 de la loi dite « Grenelle 2 » dont elles assurent la mise en œuvre. Tout en reconnaissant l'utilité de ce cadre, elles sont soucieuses de pouvoir déployer leurs actions de RSE dans un contexte de sécurité juridique et de prévisibilité, ce qui implique que le cadre juridique ne soit pas régulièrement remis en cause.

Au cours de l'année 2013, l'action de l'Afep a été guidée par la recherche de cohérence des textes législatifs et réglementaires sur les plans français et européen, la bonne représentation des entreprises au sein de la nouvelle plateforme nationale pour la RSE ainsi que la prise en compte du point de vue des entreprises dans l'élaboration de cadres ou guides nationaux et internationaux.

2. Les acquis

L'Afep a participé à plusieurs instances visant à échanger sur les meilleures pratiques en matière de RSE et a activement contribué à l'installation de la **plateforme nationale pour la RSE** mise en place sous l'égide du Premier ministre. Ainsi, si l'Afep était demandeuse de cette instance d'échange avec les différentes parties prenantes, plusieurs difficultés ont émaillé la création de la plateforme. La composition de celle-ci, ainsi que son mode de fonctionnement et ses objectifs ne garantissent pas une bonne prise en compte du point de vue

des entreprises, acteurs au premier chef de la RSE. Le respect de la vocation de la plateforme comme espace de dialogue et non de création de nouvelles contraintes réglementaires pour les entreprises n'est pas assuré malgré les précisions apportées dans les statuts. Enfin, l'Afep a insisté pour que le recours au vote soit écarté, consacrant le consensus, avec, le cas échéant, la mise en évidence de divergences entre les parties prenantes. La plateforme a débuté ses travaux autour de trois thèmes de travail : RSE et compétitivité ; transparence et gouvernance des entreprises en matière de RSE ; implications de la responsabilité des entreprises sur leur chaîne de valeur.

Sur le plan réglementaire français, l'Afep a suivi l'élaboration des dernières mesures d'application relatives au reporting environnemental et social des entreprises issues de la loi « Grenelle 2 ». Les entreprises ont notamment souhaité que l'arrêté sur les modalités de vérification par un organisme tiers indépendant prévoit la vérification des processus de collecte et de consolidation des informations sociales et environnementales publiées par l'entreprise. Elles considèrent que les vérifications portant sur les données elles-mêmes doivent rester du domaine volontaire afin de permettre de mieux les orienter vers les données considérées comme stratégiques pour l'entreprise. L'arrêté du 13 mai 2013 prend en compte ces propositions, mais reste cependant ambigu dans ses formulations donnant potentiellement lieu à des divergences d'interprétation entre les entreprises et les organismes tiers indépendants. Afin de lever ces ambiguïtés et d'élaborer un **guide destiné aux organismes tiers indépendants**

intervenant dans le cadre d'une mission de vérification des données environnementales et sociales publiées par les entreprises, un groupe de travail a été mis en place au sein de l'Afnor auquel l'Afep et plusieurs de ses entreprises membres participent. L'Afep demande que le futur guide Afnor confirme que la vérification ne donne pas obligatoirement lieu à l'expression d'une assurance, modérée ou raisonnable, ces termes ne figurant pas, à juste titre, dans l'arrêté.

Sur le plan législatif européen, l'Afep a suivi de près la **proposition de directive sur la publication d'informations non financières** par les grandes entreprises européennes. L'Afep a exprimé son soutien à ce texte dans sa version initiale proposée par la Commission et aux amendements de compromis adoptés en commission juridique du Parlement européen. En revanche, compte tenu des conséquences très négatives tant pour les Etats Membres, que pour les sociétés européennes, l'introduction d'une obligation pour les entreprises de publier des données stratégiques telles que le résultat net réalisé dans chacun des pays d'implantation ainsi que le montant d'impôt sur les sociétés pays par pays doit être écartée. En effet, une telle obligation ne permettrait pas de répondre à l'objectif fixé par le Conseil européen de lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale ; surtout, elle **comporte des risques élevés pour les Etats eux-mêmes comme pour les entreprises**, explicités dans une position détaillée publiée sur le site internet de l'Afep. Suite aux votes intervenus en décembre 2013, ces arguments ont été entendus et une clause de revue repoussant à cinq ans l'examen du sujet a été votée au Parlement européen.

Sur le plan international, l'Afep a pris position sur le projet de **référentiel international de reporting intégré** présenté par l'IIRC (International Integrated Reporting Council). Si les entreprises membres de l'Afep souscrivent à certains grands principes énoncés par l'IIRC, elles ont néanmoins des réserves importantes sur le concept de rapport intégré tel que présenté par l'IIRC. Elles estiment notamment que la valorisation fiable des capitaux autres que financiers (immatériel, humain, naturel...), dont l'entreprise n'est d'ailleurs pas nécessairement le propriétaire exclusif, est un exercice extrêmement complexe, voire impossible et source de nombreux risques sur l'ensemble des acteurs. La mesure de la création de valeur générée par ces différents capitaux semble un objectif tellement difficile à atteindre que la faisabilité même d'un rapport intégré doit être mise en question. (cf. Affaires Financières)

3. Les perspectives

Sur le plan français, les entreprises souhaitent que le cadre législatif et réglementaire très complet et ambitieux dans le domaine de la RSE ne soit pas modifié à court ou moyen terme, sauf le cas échéant dans le sens d'une simplification. Elles souhaitent pouvoir déployer pleinement leurs politiques et actions de RSE sans être obligées, d'année en année, de concentrer leurs efforts sur la transposition chronophage et onéreuse de nouvelles règles de reporting, mobilisant d'importantes ressources organisationnelles en interne.

Afin de souligner les progrès en matière de publication des informations sociales, environnementales et socié-

tales, reflétant des pratiques riches et diversifiées des entreprises, l'Afep a conduit, avec le Medef et l'Orse, **une enquête sur les pratiques de reporting RSE** fin 2013 dont les résultats seront présentés début 2014 à la plateforme RSE. On constate notamment à la lecture de cette étude que les grandes entreprises ont fait d'importants aménagements à la publication des informations RSE dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif législatif et réglementaire RSE de la loi « Grenelle 2 » ; qu'elles y associent les parties prenantes ; que si elles tirent un bilan globalement positif du nouveau dispositif, il subsiste néanmoins des difficultés méthodologiques et organisationnelles à surmonter dans les années à venir.

Dans la poursuite des travaux débutés en 2013 au sein de l'Afnor en vue de l'élaboration d'un **guide relatif à la mission de vérification des données RSE**, l'Afep plaidera pour une interprétation en tout point conforme à l'arrêté.

Un sujet particulièrement sensible pour l'ensemble des entreprises françaises pourrait émerger au cours de l'année 2014 en raison de la publication d'une **proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (PPL)**. Ce texte pose en effet des difficultés juridiques majeures susceptibles d'affecter gravement la compétitivité de la France et de ses entreprises. Les entreprises françaises font aujourd'hui des efforts très importants pour se conformer aux Principes de l'OCDE et de l'ONU en mettant en œuvre des audits et des processus de contrôle de leurs filiales et sous-traitants dans ces

différents domaines. Des progrès considérables ont été réalisés et il faut les encourager. La logique de sanction sur laquelle repose la PPL serait totalement contreproductive. L'Afep souhaite en conséquence que ce projet soit retiré compte tenu de ses impacts économiques très dommageables sur les entreprises françaises, petites comme grandes, du décalage complet qu'il générerait par rapport aux législations étrangères et de son incompatibilité avec les principes fondateurs de notre droit de la responsabilité et des sociétés. (cf. Affaires Juridiques)

C'est dans un esprit ouvert et constructif d'échange et de concertation que l'Afep entend participer aux travaux

de la **plateforme RSE** à condition que ceux-ci soient bien conformes à l'esprit de départ. Avec les autres organisations représentant le pôle économique, elle souhaite faire progresser la mise en valeur des bonnes pratiques des entreprises, afin que le plus grand nombre d'acteurs économiques français puisse s'en inspirer et ainsi contribuer à une meilleure diffusion de celles-ci.

Sur le plan européen, l'Afep suivra attentivement les négociations en trilogue de la proposition de directive européenne sur la publication d'informations non financières par les entreprises qu'elle soutient pleinement. Elle apportera l'expérience des entreprises françaises dans le domaine.

Affaires Européennes

1. Le contexte

En 2013, l'Union européenne a fait de la sortie de crise sa priorité absolue, notamment en poussant les Etats membres à redresser leurs finances publiques, et en avançant sur le renforcement de la stabilité financière du continent. Mais la fracture entre pays du Nord et pays du Sud n'a pas beaucoup diminué, tant en termes de croissance qu'en termes de maîtrise des déficits publics. L'Irlande, et dans une moindre mesure l'Espagne, semblent cependant avoir tiré leur épingle du jeu : l'Irlande est désormais sortie du plan d'aide de l'Union

européenne et du FMI et l'Espagne renoue lentement avec la croissance.

2013 fut aussi une année clé pour les institutions européennes. L'Union européenne a accueilli un 28^e Etat membre, la Croatie. La Commission européenne Barroso II a entamé la dernière année de son mandat, de même que le Parlement européen. En conséquence, les travaux législatifs se sont accélérés, la Commission souhaitant présenter ses dernières propositions les plus importantes et le Parlement et le Conseil souhaitant clore les dossiers législatifs prioritaires.

L'Allemagne a un rôle particulièrement important dans les travaux du Conseil. Une paralysie de certains dossiers (comme par exemple la taxe sur les transactions financières s'est fait ressentir en amont des élections allemandes du 22 septembre 2013. La réélection d'Angela Merkel et la constitution d'un gouvernement de grande coalition en Allemagne devraient relancer ces dossiers. Plus généralement, la politique européenne de l'Allemagne devrait peu évoluer et son influence sur les dossiers européens être primordiale. En ce qui concerne l'influence française, elle reste importante au niveau technique sur de nombreux dossiers, mais elle est affaiblie dans les grands arbitrages politiques de l'Union par une stratégie européenne de Paris souvent peu lisible.

2. Les enjeux pour les entreprises, acquis et évolutions

Dans ce contexte, la priorité de l'Afep a consisté à soutenir le développement d'un environnement régle-

mentaire qui favorise la compétitivité des entreprises. Cependant, dans les nombreuses négociations européennes suivies par l'Afep, l'enjeu a également consisté à ne pas aggraver les contraintes réglementaires pesant notamment sur le financement des entreprises (réforme des marchés financiers, taxe sur les transactions financières), leur environnement concurrentiel et leurs relations avec leurs clients et leurs fournisseurs (recours collectifs, actions en dommages, réforme des aides d'état, du contrôle des concentrations, de la protection des données), leurs activités de production (réforme du système ETS), ou leurs obligations en matière de gouvernement d'entreprise et de transparence (directives comptable et transparence, abus de marché, reporting non financier).

Les négociations sur les perspectives financières 2014-2020 ont été bouclées ; l'Union bancaire a fortement progressé avec l'achèvement de la supervision unique et de grandes avancées en matière de résolution ; la Politique agricole commune a été réformée ; les négociations avec les Etats-Unis du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ont été lancées. Beaucoup de sujets suivis par l'Afep ont pu être conclus : la directive transparence, la nouvelle directive comptable, la réforme de l'audit, les modes alternatifs de règlement des litiges, les abus de marché, la modification du calendrier des enchères ETS, la réforme du contrôle des concentrations, le règlement de procédure du contrôle des aides d'Etat, la recommandation sur les recours collectifs, la portabilité des pensions complémentaires ou encore la réforme des marchés d'instruments financiers (MIFID II).

3. Les perspectives

Sur le plan législatif, 2014 devrait être une année compliquée. La Commission européenne vient de présenter en décembre des propositions importantes sur les aides d'Etat, la protection des secrets d'affaire et la politique de qualité de l'air. Elle a par ailleurs publié en janvier 2014 son cadre pour une politique énergétique et climatique à l'horizon 2030. Elle doit encore faire quelques propositions très attendues, notamment sur la réforme structurelle du secteur bancaire, les droits des actionnaires ou les fonds de pension (IORP). Mais le temps est compté puisque la dernière session plénière du Parlement européen se tiendra du 14 au 17 avril 2014.

Au-delà s'engagera une pause législative, du moins pour les dossiers suivant la procédure législative ordinaire (codécision), où le Conseil et le Parlement sont sur un pied d'égalité. Les travaux législatifs du Parlement ne reprendront qu'à l'automne 2014. Le nouveau Parlement pourra décider de ne pas reprendre certains textes qui n'ont pas été clos par la législature précédente, même si en pratique, la continuité des travaux législatifs devrait prévaloir.

Les négociations sur les nouvelles propositions de la Commission ne pourront pas aboutir, non seulement parce qu'elles arrivent trop tard, mais aussi parce que le pipeline législatif est déjà plein. Des sujets plus anciens, mais capitaux, doivent être clos d'ici à la dernière session d'avril, en particulier l'union bancaire (mécanisme de résolution unique). Parmi les sujets en cours suivis par l'Afep, certains ont de bonnes chances

d'aboutir, notamment le reporting non financier (cf. Responsabilité sociétales des entreprises), les actions en dommages antitrust (cf. Concurrence, Consommation et Propriété intellectuelle), ou PRIPS (cf. Affaires financières). Il sera plus difficile de conclure sur d'autres sujets, faute de consensus, notamment sur la réforme de la protection des données ou l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration.

Pour les dossiers où le Conseil agit seul, les avancées pourront se poursuivre au sein des groupes de travail du Conseil, sans le Parlement, sous présidence grecque (1^{er} semestre), puis italienne (2^e semestre). On peut notamment songer à la taxe sur les transactions financières, la taxation de l'énergie, l'assiette commune

consolidée pour l'impôt des sociétés, la directive mère-filiale. De même, les sujets où la Commission est maître du jeu devraient se conclure, notamment la réforme des aides d'Etat (l'Afep suit principalement les aides énergie-environnement, RDI et la réforme du règlement général d'exemption par catégorie) ou la gouvernance de la contribution européenne à la normalisation comptable internationale (mise en œuvre du rapport Maystadt).

Au-delà des travaux législatifs, 2014 s'annonce comme l'année des changements pour l'Europe. Le renouvellement du Parlement européen en mai, puis de la Commission – dont la procédure de nomination reste incertaine – entre juillet et novembre, pourrait modifier la gouvernance de l'Union européenne.

Annexes

Principales publications sur le site internet www.afep.com en 2013

Flashes éco :

- Le bilan de l'année 2013
- L'état de la redistribution en France
- Le décrochage scolaire
- Qu'est ce qu'une réforme structurelle
- La conjoncture en France et en Europe à l'automne 2013
- Les prévisions d'automne 2013 de la Commission européenne
- Point sur l'investissement des entreprises
- La politique de l'éducation en France
- Le quantitative easing de la Réserve fédérale
- Les perspectives économiques mondiales du FMI pour 2014
- Point d'actualité sur les comptes sociaux
- Le projet de loi de finances pour 2014
- Le projet de réforme des retraites du Gouvernement
- Les enjeux de la rentrée de septembre 2013
- Le chômage en France au premier semestre 2013
- Les prévisions de court terme en zone euro
- Les transitions emploi-retraite
- La situation des finances publiques à l'été 2013
- Le financement des retraites
- Les enjeux de la réforme des retraites : rapport Moreau
- L'emploi des seniors
- Les recommandations de la Commission européenne à la France en matière économique
- Zoom sur l'endettement de l'économie française
- La situation de l'économie française en 2012
- Les marges des entreprises françaises
- Le pilotage macroéconomique européen
- Le programme de stabilité de la France pour 2013-2017
- Le rapport Fragonard sur la politique familiale
- Salaires et chômage, quelles interactions
- Le déficit public en 2012
- Les niches fiscales et sociales
- Le chômage des jeunes en Europe
- La structure du tissu productif français
- Les nouveaux défis du financement de l'économie
- L'euro est-il surévalué ?
- Périmètre et coût du chômage en France
- Les transferts financiers entre les générations

Documents :

- Réponse au Livre vert de la Commission européenne sur le financement à long terme
- Proposition de directive européenne relative à une taxe sur les transactions financières - Impacts de la taxe sur les entreprises non-financières
- Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées
- 5^e Rapport sur l'application code de gouvernement entreprise par les sociétés du SBF 120
- Guide d'application du code de gouvernement d'entreprise
- Réponse de l'Afep à la consultation de la Commission sur le Livre vert des sociétés cotées
- Note de position Afep-Ansa sur la directive sur les transferts de siège
- Position de l'Afep sur la gouvernance d'entreprise et le plan d'action du droit des sociétés de la Commission européenne
- Réponse de l'Afep à la consultation de l'ESMA sur les "Proxy advisors"
- Réponse de l'Afep à la consultation de la Commission européenne sur l'Avenir du droit européen des sociétés
- Position Afep relative au rapport sur le préjudice écologique
- Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- Position Afep dans le cadre de la consultation de la Commission européenne sur la gestion des déchets
- Réponse de l'Afep et du Cercle de l'Industrie à la Consultation sur un accord international en 2015
- Réponse de l'Afep et de Cercle de l'Industrie à la Consultation sur les secteurs exposés aux fuites de carbone
- Position Afep dans le cadre de la consultation de la Commission européenne sur la qualité de l'air
- Position Afep sur le rapport de la Commission européenne relatif au marché carbone
- Propositions de l'Afep et du Cercle de l'Industrie sur la Transition énergétique
- Note relative au développement d'une offre française sur le développement urbain durable
- Position de l'Afep sur la Protection des données
- Position de l'Afep sur les aides d'Etat
- Position de l'Afep sur le projet d'instaurer une obligation de reporting pays par pays
- Communiqué de presse sur les assises de la fiscalité des entreprises
- Présentation de la démarche Jeunes & Entreprises
- Dossier de presse Jeunes & Entreprises

Réunions d'information des Présidents

Joaquín ALMUNIA

Commissaire européen en charge de la Concurrence et Vice-président de la Commission européenne

Jean-Marc AYRAULT

Premier ministre

Michel BARNIER

Commissaire européen en charge du Marché Intérieur et des Services

Laurent BERGER

Secrétaire Général de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Bernard CAZENEUVE

Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

Jean-François COPÉ

Président de l'UMP

Pierre-Mathieu DUHAMEL

Auteur du rapport de l'Institut Montaigne « Redonner sens et efficacité à la dépense publique – 15 propositions pour 60 milliards d'économies »

Ambroise FAYOLLE

Directeur Général de l'Agence France Trésor

François FILLON

Ancien Premier ministre et Député

Karel De GUCHT

Commissaire européen en charge du Commerce

Pierre MOSCOVICI

Ministre de l'Economie et des Finances

Fleur PELLERIN

Ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée des PME, de l'Innovation et de l'Economie numérique

Gérard RAMEIX

Président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Thierry REPENTIN

Ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes

Michel SAPIN

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique

Jean-Paul Albertini

Commissaire général au Développement durable (MEDDE)

Nathalie Berger

Chef de l'Unité Audit et agences de notation de la Commission européenne

Patrick Bernasconi

Chef de file de la délégation patronale dans la négociation de l'accord sur la Sécurisation de l'emploi et Président de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

Patricia Blanc

Directrice générale de la prévention des risques (DGPR) au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Jérôme Goellner

Chef du service des risques technologiques

Pierre Bollon

Directeur Général de l'Association Française de Gestion financière (AFG)

Valentine Bonnet

Responsable du gouvernement d'entreprise et de la déontologie (AFG)

Jean-Nicolas Caprasse

Directeur d'ISS Europe (Institutional Shareholder Services)

Catherine Salmon

Responsable Recherche Gouvernance (France et Royaume-Uni) d'ISS

Dominique Cerruti

Directeur général adjoint de NYSE Euronext

Carole Champalaune

Directrice des Affaires Civiles et du Sceau – Ministère de la Justice

Martine Charbonnier

Secrétaire générale adjointe en charge de la direction des émetteurs et des affaires comptables de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Jean-Denis Combrexelle

Directeur général du travail (DGT)

Annelore Coury

Sous-directrice des conditions individuelles et collectives du travail (DGT)

Danielle Deruy

Directeur général d'Agence Emploi Formation (AEF)

Pierre-Mathieu Duhamel

Président du groupe de travail de l'Institut Montaigne sur la dépense publique

Thierry Francq

Commissaire général adjoint au Commissariat Général à l'investissement

Alexandre Gardette

Chef du service du contrôle fiscal à la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Cédric Gélard

Membre du conseil de l'IAASB et Directeur technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

Hervé Guez

Directeur de la Recherche en Investissement responsable

Zineb Benani

Responsable de la Recherche Gouvernance et de l'Engagement au sein de MIROVA - Responsible Investing (Pôle d'expertise en Investissement Responsable de Natixis AM)

Kerstin Jorna

Directrice de la DG Marché intérieur de la Commission européenne

Bruno Lasserre

Président de l'Autorité de la Concurrence

Cédric Lavérie

Responsable Corporate Governance de Amundi

Emmanuel Leprince

Directeur général de Pacte PME

Sidney Kristiansen

Relations partenaires et Pôles de compétitivité de Pacte PME

Jean-Pierre Lieb

Chef du service juridique de la fiscalité à la DGFIP

Olivier Lefoulon, Chef du bureau

Philippe Weill, Adjoint au Chef du bureau

Joëlle Massoni et Chantal Campagnolo

Sous-direction du contrôle fiscal à la DGFIP

Christine Mesnager

Chef du bureau du Cadastre à la DGFIP

Laurent Michel

Directeur général énergie – climat (DGEC) au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

Yves Nicolas

Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

Patrick Pailloux

Directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Andreas Papastavrou

Représentant permanent adjoint de la Grèce auprès de l'Union européenne

Laurence Pécaut-Rivolier

Conseiller référendaire à la Chambre sociale de la Cour de cassation, chargée d'une mission sur les actions collectives en matière de discrimination au travail

Olivier Peyrat

Directeur général du Groupe AFNOR

Jean-François Pilliard

Délégué général de l'UIMM

Florence Poivey

Chef de file de la délégation patronale pour la négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle et Présidente de la Fédération de Plasturgie

Antoine Foucher

Directeur des relations sociales du Medef

Jean-Louis Rey

Directeur Général de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)

Jean-Marie Guerra

Directeur de la direction de la réglementation, du recouvrement et du service (ACOSS)

Laure Sanchez

Sous-directrice de la réglementation et de la sécurisation juridique (ACOSS)

Pascal Saint-Amans

Directeur du centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

Carla Topino

Associate Vice President, European and Emerging Markets Policy, de Glass Lewis & Co

Karel Van Hulle

Chef de l'Unité Assurances et Pensions de la Commission européenne

Pierre-Yves Verkindt

Professeur de droit à l'université de Paris 1 (Panthéon Sorbonne), en charge d'une mission sur l'évolution du CHSCT

Peter Vis

Chef de Cabinet de la Commissaire à l'Action pour le climat, Connie Hedegaard (Commission européenne)

Eric Mamer

Chef de Cabinet adjoint du Commissaire à l'Energie, Günther Oettinger (Commission européenne)

Emmanuelle Wargon

Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Pierre Romain

Sous-directeur des mutations économiques et de la sécurisation de l'emploi (DGEFP)

Julia Wittenburg

Vice-Président Corporate Governance & Responsable Investment de BlackRock

Réunions et consultations sectorielles

Affaires Fiscales

Actualité fiscale

- Commissions fiscales
- Projet de loi de finances pour 2014
- Projet de loi de finances rectificative pour 2013
- Projet de loi de lutte contre la fraude et la grande délinquance économique et financière
- Préparation des « Assises de la fiscalité »
- Mission d'information de l'Assemblée nationale « Optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international »
- Commission d'enquête du Sénat « Le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières en ses conséquences fiscales et sur les équilibres économiques ainsi que sur l'efficacité du dispositif législatif, juridique et administratif destiné à la combattre »

Fiscalité directe

- Introduction d'une nouvelle taxe en fonction de l'excédent brut d'exploitation – Avant-projet de texte
- Charges financières : dispositif de limitation des charges financières dit « rabot » – Définition de la notion de « charges financières » – Avant-projet d'instruction, projets d'instructions
- Contribution de 3 % sur les revenus distribués – Incidences, projet d'instruction
- Changements d'activité et report des déficits – Projet d'instruction
- Limitation de la déduction de la moins-value de cession de titres reçus en contrepartie des apports – Projet d'instruction
- Limitation de l'imputation des déficits – Projet d'instruction
- Transfert de siège – Projet d'instruction

Fiscalité indirecte

- Facturation électronique – Projets de textes réglementaires, projet d'instruction
- Fiscalité écologique – Contributions aux travaux du comité présidé par M. Christian de Perthuis
- Prestations de services de télécommunications et services électroniques et TVA – Projet de texte communautaire
- Changement des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 – Projet d'instruction
- Douanes – Propositions de simplification

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

- Modalités de justification de l'emploi des sommes correspondant au CICE – Echange de points de vue
- Traitement comptable du CICE
- Précisions sur les modalités de détermination du CICE y compris impact sur le calcul de la participation des salariés – Projets d'instructions

Relations entre l'administration fiscale et les entreprises

- Expérimentation de la « Relation de confiance » – Projet de protocole de collaboration
- Prix de transfert – Mesures de contrôle envisagées
- Contrôle fiscal en France – Enquête sur le déroulement du contrôle fiscal
- Etats ou territoires non coopératifs (ETNC) – Possibilité d'introduction d'une clause de sauvegarde, rencontre avec le cabinet de M. Pierre Moscovici
- Présentation des comptabilités analytique et consolidée – Avant-projet de texte
- Remise de comptabilité sous forme dématérialisée – Projet de textes réglementaire, projet d'instruction

Fiscalité de l'épargne salariale

- Réforme de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié – Définition de propositions d'amélioration des régimes existants
- Déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement – Proposition de loi

Fiscalité européenne et internationale

- Programme de négociation ou renégociation conventionnelle de la Direction de la législation fiscale – Contribution des entreprises
- Taxe européenne sur les transactions financières – Définition de la position des entreprises
- Obligation européenne d'informations financières et fiscales pays par pays – Définition de la position des entreprises

Droit des sociétés et gouvernement d'entreprise

OPA

- Consultation de l'AMF sur les offres publiques d'acquisition
- Consultation de la Commission européenne sur les transferts de siège transfrontaliers
- Proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle – mesures sur les OPA

Gouvernement d'entreprise

- Projet de loi de sécurisation de l'emploi – présence des salariés dans les conseils
- Révision du code Afep-Medef
- Présentation des modifications du code Afep-Medef
- Vote des actionnaires sur les rémunérations
- Retraites supplémentaires
- Documents préparatoires communiqués aux administrateurs – accès sécurisé
- Conditions de performance
- Guide d'application du code Afep-Medef

- Révision du guide d'élaboration des documents de référence
- Jetons de présence alloués aux administrateurs représentant les salariés
- Proposition de directive de la Commission sur l'équilibre hommes-femmes au sein des organes de décisionnels

Assemblée d'actionnaires

- Bilan des assemblées générales
- Réponse à la consultation sur le projet de code de conduite des « proxys advisors »

Simplification du droit

- Projet de loi de simplification de la vie des entreprises

Devoir de vigilance des sociétés mères

- Proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères

Affaires Financières

Finances

- Taxe européenne sur les transactions financières – Axes de proposition
- Livre vert de la Commission européenne sur le financement à long-terme de l'économie
- Réforme de la structure bancaire de l'Union Européenne

Marchés financiers

- Offre de la bourse américaine ICE sur NYSE Euronext

Régulation des marchés financiers

- AMF – Information financière pro forma

Contrôle interne et gestion des risques

- AMF – Comité d'audit

Information financière & communication

- Information pays par pays – Approche sectorielle
- Cadre de reporting intégré de l'IIRC

- H3C – Périmètre d'intervention des commissaires aux comptes hors audit légal
- Informations sociales et environnementales

Audit externe

- Réforme européenne de l'audit légal
- Projets de normes d'audit internationales de l'IAASB relatives aux communications des auditeurs légaux.

Travail, Emploi et Protection sociale

Sécurisation de l'emploi

- Examen de l'avant-projet de loi
- Evolutions du projet de loi à l'Assemblée nationale
- Mise en place de la base de données unique – Consultations sur le projet de décret

Formation professionnelle, apprentissage et stages

- Formation professionnelle – Orientations du gouvernement en vue de la négociation nationale interprofessionnelle
- Echanges avec la délégation patronale en cours de négociation
- Examen du projet de loi de transposition de l'ANI du 14 décembre 2013
- Réforme de l'apprentissage
- Plafonnement du nombre de stagiaires – Examen de l'avant-projet de proposition de loi

« Jeunes et Entreprises » : démarche d'engagements des grandes entreprises en faveur de l'emploi des jeunes : groupes de travail et projets :

- « Embaucher davantage de jeunes alternants »
- « Ouvrir des perspectives aux jeunes sans qualification »
- « Bâtir un parcours vers l'emploi pour répondre à des besoins économiques »

- « Ouvrir et mettre en réseau les écoles de formation d'Entreprise »
- « Encourager l'accompagnement des jeunes par les salariés »
- « Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes »
- Projet « Insertion des jeunes diplômés universitaires »
- Projet « Plateforme alternance »

Retraites et protection sociale

- Examen du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites
- Mise en œuvre du dispositif sur le compte individuel de pénibilité
- Régimes de retraites supplémentaires à droits conditionnels – Mesures d'encadrement
- Caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire – Consultation sur le projet de circulaire de la DSS
- Sécurisation des droits des retraités dans le cadre des régimes supplémentaires de retraite d'entreprise – Groupe de travail avec la Direction de la Sécurité sociale

Institutions représentatives du personnel

- Proposition de loi relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte
- Evolutions du CHSCT

Obligation de recherche de repreneur

- Proposition de loi visant à redonner des perspectives à l'économie réelle et à l'emploi industriel – Dispositions relatives aux cessions de sites rentables

Actions de groupe en matière de discrimination

- Rencontre avec Mme Laurence Pécaut-Rivolier, Conseiller référendaire à la cour de cassation – Mission sur la discrimination

Concurrence, Consommation et Propriété intellectuelle

Concurrence

- Proposition de la Commission européenne sur les actions en dommages et intérêts en droit interne pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence
- Consultations de la Commission européenne sur :
 - le contrôle des aides d'Etat
 - une proposition de simplification des procédures relatives aux opérations de concentration
- Consultation publique de l'Autorité de la concurrence (ADLC) sur ses lignes directrices relatives au contrôle des concentrations
- Questionnaire de l'Autorité de la concurrence (ADLC) sur la clémence
- Réunions d'échange Autorité de la Concurrence (ADLC) – Concentrations transfrontalières avec M. Fabien Zivy, chef du Service juridique

Consommation

- Consultation de la Commission européenne sur la procédure européenne de règlement des petits litiges
- Projet de loi relatif à la consommation
- Consultations de la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) sur :
 - les délais de paiement
 - les contrats de coopération commerciale
- Mise en œuvre de la note d'information de la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) sur délais de paiement – Indemnité forfaitaire
- Facturation électronique – Délais de paiement
- Médiation inter-entreprises (MIE) :
 - charte « relations inter-entreprises »
 - processus de labélisation de la MIE

Propriété intellectuelle et protection des données

- Projet de règlement européen sur la protection des données
- Consultations de la Commission européenne sur :
 - le secret des affaires
 - les accords de transfert de technologie
- Actualité communautaire en matière de Propriété intellectuelle : Directive 2004/48 – Consultation de la Commission Européenne – Harmonisation du droit des brevets consultation de l'Office Européen des Brevets
- Réunion avec Mme Margot Fröhlinger (Office Européen des Brevets) sur le brevet unifié
- Protection du potentiel technique et scientifique de la Nation
- Consultation publique sur la valorisation d'une « Marque France »
- Proposition de loi tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon

Environnement et Energie

Environnement

- Aide d'Etat environnement et énergie
- Autorisation unique et certificat de projet
- Bilans gaz à effet de serre
- Economie circulaire et politique des déchets
- Fiscalité écologique
- Secteurs exposés aux fuites de carbone
- Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement
- Offre française développement urbain durable
- Rapport sur la réparation des préjudices écologiques dans le code civil

Energie

- Efficacité énergétique – Transposition de la directive
- Livre vert énergie et climat 2030
- Groupe de travail « énergie » Afep – Cercle de l'Industrie

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Reporting RSE

- Rapport de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés en matière de RSE
- Reporting pays par pays, notamment en matière fiscale
- Consultation publique sur le cadre de reporting intégré proposé par l'IIRC
- Global Reporting Initiative (G4) – Exposé sondage sur la 4^e version des lignes directrices pour le reporting développement durable

Responsabilité des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

- Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Vérification des informations RSE

- Consultation publique sur le projet d'arrêté encadrant la mission des organismes tiers indépendants chargés de vérifier le reporting RSE des entreprises

Norme ISO 26 000

- Mise en œuvre de l'ISO 26 000 – Présentation des travaux de la commission Afnor « Développement durable – Responsabilité sociétale »

RSE et compétitivité

- Audition de l'Afep dans le cadre de la mission RSE confiée à Mme Brovelli et à MM. Drago et Molinié

Clauses sociales et solidaires

- Retour d'expérience des entreprises sur leurs programmes d'achats et de ventes responsables

Les adhérents en 2013

ACCOR	EURAZEO	ORANGE
ADECCO FRANCE	EUROTUNNEL SA	PATHÉ SAS
AIR FRANCE KLM	EUTELSAT SA	PERNOD RICARD
AIR LIQUIDE	FAURECIA	PEUGEOT SA
ALCATEL-LUCENT	FFP	PHILIPS FRANCE
ALSTOM	GALERIES LAFAYETTE	PUBLICIS GROUPE SA
APERAM	GDF SUEZ	REMY COINTREAU
ARCELORMITTAL FRANCE	GE FRANCE	RENAULT SAS
ARKEMA	GENERALE DE SANTE	REVEVOL
ARTEMIS	GENERALI FRANCE	RIO TINTO FRANCE SAS
AVIVA FRANCE	GROUPAMA	ROBERT BOSCH FRANCE SAS
AXA	GROUPE ELIOR	ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE
BNP PARIBAS	GROUPE SEB	SAFRAN
BOURBON	HERMES INTERNATIONAL	SANOFI
BOUYGUES	HSBC FRANCE	SCHNEIDER ELECTRIC SA
CAPGEMINI	ILIAD	SCOR
CARREFOUR SA	IMERYS	SEQUANA
CASINO GUICHARD PERRACHON	INGENICO	SIEMENS FRANCE SAS
CGG	INTERNATIONAL SOS	SOCIETE DES PETROLES SHELL
CIMENTS FRANCAIS	JC DECAUX	SOCIETE GENERALE
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	KERING	SOLOCAL GROUP
COMPAGNIE IBM FRANCE SAS	KINGFISHER FRANCE	SOLVAY
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	LAFARGE	STMICROELECTRONICS NV
COMPASS GROUP FRANCE	LAGARDERE SCA	SUEZ ENVIRONNEMENT
CREDIT AGRICOLE SA	LAZARD FRERES	TECHNICOLOR
DANONE	L'OREAL	TECHNIP
DASSAULT SYSTEMES	LVMH - MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	THALES
DELPHI FRANCE SAS	MANPOWER	TOTAL
EADS	MERSEN	UNIBAIL-RODAMCO
EDENRED	MICHELIN	VALEO
EIFFAGE	NATIXIS	VALLOUREC
ELIS	NESTLE FRANCE	VEOLIA ENVIRONNEMENT
E.ON France SAS	NEUFLIZE OBC	VINCI
ERAMET	NEXANS	VIVENDI
ESSO SAF	NEXITY	WENDEL
	NYSE EURONEXT	ZODIAC AEROSPACE

L'équipe

Président

Pierre Pringuet

Directeur général

François Soulmagnon

Assistante : Françoise Stephan
f.stephan@afep.com

Directeur

Stéphanie Robert

Assistante : Sylvie Bertaux
s.bertaux@afep.com

Affaires fiscales

Laetitia de La Rocque

Amina Tarmil

Assistante : Isabelle Renoux
service.fiscal@afep.com

Affaires juridiques

Odile de Brosses

service.juridique@afep.com

Affaires financières

Francis Desmarchelier

Assistante : Sandrine Tamby
infofin@afep.com

Concurrence, consommation et propriété intellectuelle

Emmanuelle Flament-Mascaret

Assistante : Valérie Do Carmo Kaya
concurrence@afep.com

Affaires sociales

Pierre-Aimery Clarke
de Dromantin

Assistante : Arlette Pledge
affaires.sociales@afep.com



Environnement et énergie

François-Nicolas Boquet

Assistante : Valérie Stefanidis
environnement@afep.com

Responsabilité sociétale des entreprises / Affaires internationales

Elisabeth Gambert

Assistante : Valérie Stefanidis
environnement@afep.com

Chef économiste

Olivier Chemla

Assistante : Christine Savioux
economie@afep.com

Affaires européennes

Jérémie Pelerin

Justine Richard

Assistances :

Catherine du Bus de Warnaffe

Sylvie Lema

catherine.du.bus@afep.be
afep@afep.be

Secrétariat général

Odile Jouault

Assistante : Sylvie Bertaux
sec.general@afep.com

Comptabilité

Dominique Bricoteaux

d.bricoteaux@afep.com

Moyens généraux et Services techniques

David Robles

Hervé Ross

Vincent Timelli

Accueil

Nathalie Olivier

accueil@afep.com

www.afep.com

Association française des entreprises privées

11, avenue Delcassé 75008 Paris / 4-6 rue Belliard 1040 Bruxelles

Tél. : +33(0)1 43 59 65 35

